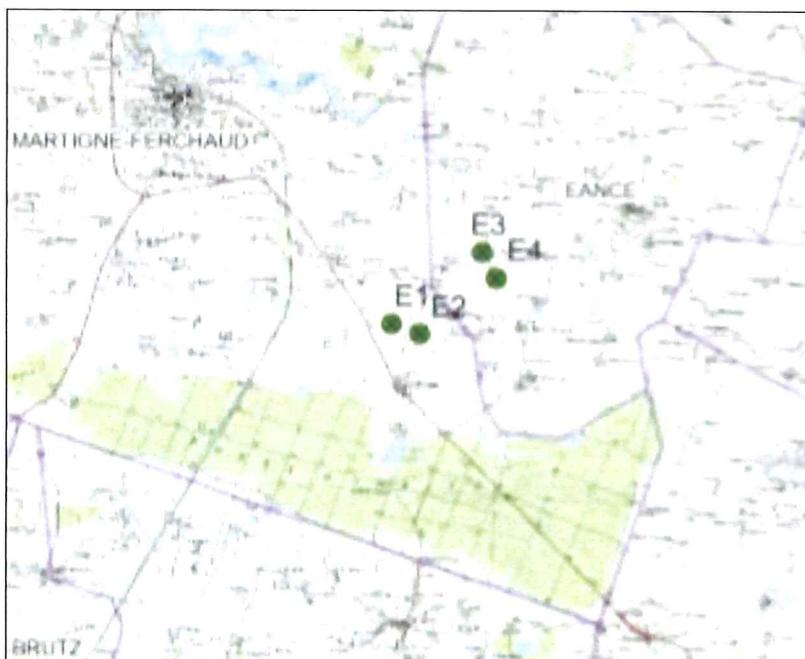


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
présentée par la SAS PARC EOLIEN DE SAINT-MORAND  
concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur le  
territoire des communes de MARTIGNE-FERCHAUD et d'EANCE,**

Enquête n°E18000085/35

25 juin 2018 – 27 juillet 2018

**Partie 2  
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Fait à Rennes, le 17 octobre 2018

## SOMMAIRE

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Déroulement de l'enquête publique .....	4
1.3. Bilan de l'enquête publique.....	5
2. ANALYSE THEMATIQUE.....	8
1.1. Concertation préalable.....	8
2.2. Justification - Intérêt économique du projet .....	10
2.3. Impact sur l'économie locale.....	13
2.4. Localisation des éoliennes.....	15
2.4.1. Proximité des habitations.....	15
2.4.2. Implantation des éoliennes sur les parcelles.....	18
2.5. Impact pour les riverains .....	18
2.5.1. Impact visuel.....	18
2.5.2. Nuisances sonores .....	20
2.5.3. Impact sur la santé .....	23
2.5.4. Impact sur la qualité de vie.....	24
2.5.5. Dévaluation immobilière .....	25
2.5.6. Pollution lumineuse.....	26
2.5.7. Impact sur les exploitations agricoles.....	26
2.5.8. Réception TV, Internet et téléphone .....	27
2.6. Impact écologique .....	28
2.6.1. Impact sur la faune .....	28
2.6.2. Impact sur la flore.....	30
2.7. Impact sur le paysage et le patrimoine historique.....	30
2.8. 2X2 voies Rennes-Angers .....	34
2.9. Chemin de randonnée.....	35
2.10. Documents d'urbanisme .....	37
2.11. Dangers .....	38
2.12. Démantèlement .....	39
2.13. Contre-propositions .....	40
2.14. Autres.....	42
2.14.1. Dossier d'enquête.....	42
2.14.2. Enquête publique .....	43
2.14.3. Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives.....	45
2.14.4. Avis des élus et des populations.....	46
2.14.5. Divers .....	47
3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	48

# 1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande présentée par M. le Directeur Général de la Société Parc Eolien de Saint-Morand en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, au Sud du département d'Ille et Vilaine.

Le projet du parc éolien de Saint-Morand est envisagé par la société P&T Technologies depuis l'année 2008.

Si les premières études datent de 2013, l'élaboration du projet a été retardée pour tenir compte du tracé de la nouvelle 2X2 voies Rennes-Angers qui contourne le hameau de Saint-Morand par le Nord, et des contraintes liées au réaménagement foncier accompagnant le projet routier.

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé le 13 décembre 2016. Suite à la demande des administrations du 4 avril 2017, il a été complété le 6 septembre 2017.

### Les principales caractéristiques du projet

Le site retenu est localisé en zone rurale, à environ 3,7 km au Sud-Est du bourg de Martigné-Ferchaud et à environ 1,8 km au Sud-Ouest du bourg d'Eancé. Ces deux communes appartiennent à la communauté de communes de la Roche aux Féés.

Trois scénarios d'implantation ont été étudiés. Après analyse multicritère, le choix s'est porté sur le scénario 3 composé de 4 éoliennes Enercon E103 d'une hauteur totale de 160 m, réparties sur deux zones, distantes d'environ 1 km, situées sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé. D'après l'étude d'impact ce scénario, bien que moins rentable énergétiquement, présente les avantages suivants :

- Respect des enjeux du milieu naturel (éviter des haies à enjeux, de la peupleraie, des corridors pour la faune) ;
- Le choix de machines moins hautes (160 m comparée au 190 m des variantes V1 et V2) permet de limiter l'impact acoustique ;
- Le parc éolien est globalement perçu comme prenant appui sur les lignes de forces et les éléments structurants du paysage orientés suivant les axes Ouest- Nord-Ouest / Est-Sud Est ;
- Les 4 éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations, la plus proche étant à 506,5 m.

La demande concerne l'installation :

- de 4 aérogénérateurs de type Enercon E-103, ayant une hauteur de mât de 106,76 m + 49, 3 m de pale. Les hauteurs totales des machines atteindront près de 160 m. La puissance nominale de chaque éolienne est de 2,3 MW. Sur l'ensemble de l'installation projetée, la puissance nominale sera de l'ordre de 9,4 MW, susceptible de couvrir les besoins de 9500 personnes, chauffage inclus.
- D'un poste de livraison électrique.

## 1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 3 avril 2018, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc Eolien de Saint-Morand en vue de réaliser et d'exploiter un parc éolien implanté à proximité des lieux-dits "Saint-Morand" sur la commune de Martigné-Ferchaud et "La Grande Noé" sur la commune de Eancé.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 9 avril 2018, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 17 mai 2018. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du lundi 25 juin 2018 à 9h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 17h00 inclus.

Il précise que le public pourra:

- consulter le dossier d'enquête sur support papier en mairie de Martigné-Ferchaud, en mairie d'Eancé et en version électronique sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
- formuler ses observations, soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque mairie, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur dans chaque mairie, soit à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr). (en précisant en objet du courriel : « Industrie - enquête publique – SOCIETE PARC EOLIEN DE SAINT-MORAND »).

Il indique également qu'un poste informatique sera mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

L'information du public s'est limitée au respect des dispositions réglementaires : la publicité a été réalisée devant les mairies des 12 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km et en 4 points situés à proximité du site concerné par les deux paires d'éoliennes. La publicité dans la presse a été réalisée dans les délais et dans les 4 départements concernés.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 25 juin au 27 juillet 2018,\* pendant 33 jours consécutifs, en mairies de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

\*Il convient de préciser que suite à une confusion de date, le dossier d'enquête et le registre d'enquête déposés en mairie d'Eancé ont été ramenés prématurément, à la demande du commissaire enquêteur, en mairie de Martigné-Ferchaud, c'est-à-dire le jeudi 26 juillet après midi.

Cet incident n'a pas eu de conséquence puisque personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête ou le registre d'enquête en mairie d'Eancé le vendredi 27 juillet au matin. De plus, le seul courrier déposé ce jour là (référéncé C 12) a été remis au commissaire enquêteur le jour même par la secrétaire de mairie d'Eancé.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 séances de permanence : 3 en mairie de Martigné-Ferchaud et 3 en mairie d'Eancé. Il y a reçu 51 personnes, certaines à plusieurs reprises.

Si les séances de permanence se sont déroulées dans une ambiance correcte, les habitants des hameaux riverains du projet ont fortement critiqué l'absence ou l'insuffisance d'information et de concertation préalable.

Contrairement à ce que l'on observe généralement lors des enquêtes publiques portant sur des projets de parc éolien, où le commissaire enquêteur reçoit plusieurs représentants d'associations

opposées à l'énergie éolienne, l'enquête a essentiellement intéressé les riverains du site concerné par le projet de parc éolien de Saint-Morand.

Le commissaire enquêteur a invité les représentants de P&T technologie à être présents lors des deux dernières permanences, en mairie d'Eancé le 25 juillet de 9 h15 à 11 30 (salle de permanence), et en mairie de Martigné-Ferchaud (salle contigüe à la salle de permanence) le 27 juillet 2018 de 14 h à 16 h30, afin de répondre aux questions du public.

Chaque personne a pu consulter le dossier d'enquête, être reçue par le commissaire enquêteur, prendre connaissance du projet. Les intéressés ont pu présenter leurs observations dans les registres d'enquête, par courrier ou par courriel, via l'adresse électronique spécialement créée à cet effet. Tous les messages électroniques ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Pendant la période d'enquête publique, des habitants d'Eancé et de Martigné Ferchaud ont organisé deux réunions publiques : une à Eancé le 25 Juin 2018, l'autre à Martigné-Ferchaud le 13 juillet 2018. Le commissaire enquêteur n'a pas assisté à ces réunions qui ont rassemblé chacune environ 50 personnes.

### **1.3. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique a donné lieu à **76** dépositions écrites et **1** observation orale.

Les dépositions écrites se répartissent de la façon suivante :

- 7 inscriptions dans le registre d'enquête, déposé en mairie d'Eancé référencées E - R1 à E - R7 ;
- 12 courriers, adressés ou déposés en mairie d'Eancé, référencés E - C1 à E - C 12 ;
- 7 inscriptions dans le registre d'enquête, déposé en mairie de Martigné-Ferchaud, référencées MF - R1 à MF - R7 ;
- 13 courriers, adressés ou déposés en mairie de Martigné-Ferchaud, référencés MF - C1 à MF - C 13 ;
- 37 messages électroniques, référencés M 1 à M 37, enregistrés dans les registres d'enquête.

Deux messages électroniques, envoyés le 27 juillet à 17h16 et 17h32, n'ont pas été pris en considération car arrivés hors délai.

#### Précisions :

- Plusieurs dépositions reçues par mail ont également été envoyées par courrier ;
- Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Certaines dépositions comportent plusieurs signatures ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des points différents.

#### **Prises de position sur le projet**

Compte tenu des dépositions reçues en plusieurs exemplaires, des personnes qui ont produit plusieurs dépositions et des dépositions qui comportent plusieurs signatures, on peut estimer que 65 personnes se sont exprimées individuellement lors de cette enquête publique. Nombre auquel il convient d'ajouter les deux délibérations des conseils municipaux d'Eancé et de Martigné-Ferchaud, qui ont été déposées dans les registres d'enquête.

La quasi totalité des interventions écrites est défavorable au projet de parc éolien de Saint-Morand. Seule une observation, signée du président de la communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées, est clairement favorable. Une autre observation favorable a été recueillie oralement. Cette enquête se distingue des autres enquêtes portant sur des projets de parcs éoliens par le fait qu'aucune association, favorable ou défavorable au développement de l'éolien terrestre, ne s'est manifestée.

**Plusieurs élus et conseils municipaux ont formulé leur avis sur le projet :**

Nom	Fav	Défav	Avis non exprimé	Réf Obs
MONNET Thérèse, élue au CM d'Eancé		X		E – R2
JOLYS Philippe, élu au CM d'Eancé)			X	E – R5
Conseil municipal d'Eancé		X		E - C7
PRIMAULT Alice, élue au CM d'Eancé		X		E - C 5, M23, M21, M22
Conseil Municipal de Martigné Ferchaud		X		MF – C5
THOMAS Albane, élue au CM d'Eancé		X		MF - C10
GALLARD L Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées	X			M16

Les dépositions inscrites dans les deux registres mis à la disposition du public, les messages reçus par voie électronique et les courriers déposés ou adressés dans chacune des mairies ont été répertoriés et analysés. Ils sont synthétisés dans des tableaux récapitulatifs qui sont présentés le rapport d'enquête. Le contenu de ces dépositions, qui peuvent comprendre plusieurs observations, a été ventilé par thèmes.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces observations

<i>Nature de l'observation</i>	<i>Nombre de remarques</i>
<b>Concertation préalable</b>	13
<b>Justification - Intérêt économique du projet</b>	18
<b>Impact sur l'économie locale</b>	17
<b>Localisation des éoliennes</b>	12
<b>Impact pour les riverains</b>	
Impact visuel	16
Nuisances sonores	26
Impact sur la santé	25
Impact sur la qualité de vie	9
Dévaluation immobilière	29
Pollution lumineuse	
Impact sur les exploitations agricoles	13
Réception TV, Internet et téléphone	9
<b>Impact écologique</b>	
Impact sur la faune	12
Impact sur la flore	4
<b>Impact sur le paysage et le patrimoine historique</b>	12
<b>2X2 voies Rennes-Angers</b>	5
<b>Chemin de randonnée</b>	8
<b>Documents d'urbanisme</b>	3

Dangers	7
Démantèlement	10
Contre-propositions	6
Autres	
Dossier d'enquête	8
Déroulement de l'enquête publique	7
Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives	3
Prise en compte des avis des élus et des populations	5
Divers	1

Le **17 août 2018**, le commissaire enquêteur a remis à MM. CONRAD, GILLET et BIGER de la société P&T technologie le Procès-Verbal de Synthèse, rassemblant les observations recueillies lors de l'enquête et les questions du commissaire enquêteur (annexe 2 du rapport d'enquête).

Il a été convenu, au regard des périodes de congés et du plan de charge de travail du commissaire enquêteur, la remise du mémoire en réponse aux questions soulevées lors de l'enquête publique pour le 10 septembre 2018.

Le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse été transmis au commissaire enquêteur le **10 septembre 2018**, par voie électronique. Cette première version du document ne comportait pas de réponse aux questions du commissaire enquêteur.

A la demande de ce dernier, formulée par téléphone le 3 octobre 2018, le mémoire en réponse a été complété et transmis le 10 octobre 2018. Ce mémoire complété constitue l'annexe 3 du rapport d'enquête.

Avant de rédiger ses avis et conclusions le commissaire enquêteur a procédé, le 2 octobre 2018, à une nouvelle visite des sites et hameaux concernés par le projet de parc éolien.

#### Méthodologie :

**Le chapitre 4 de la partie 1 Rapport d'enquête** résume dans un tableau chacune des 76 dépositions recueillies lors de l'enquête publique.

**Le chapitre 5 de la partie 1 Rapport d'enquête**, synthétise, en les classant par thème, toutes les observations.

**Le chapitre 6** reprend les questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse.

**Dans le mémoire en réponse**, reproduit dans son intégralité dans **l'annexe 3 du rapport d'enquête**, la société P&T Technologie a répondu à ces observations pour chacune des thématiques.

**Dans le chapitre 2 de cette partie 2 Conclusions et avis**, le commissaire enquêteur procédera à une analyse thématique du projet présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les observations émises lors de l'enquête publique, les propositions, ainsi que le mémoire en réponse.

**Dans le chapitre 3**, le commissaire enquêteur formulera ses conclusions et son avis personnel sur le projet de parc éolien de Saint-Morand.

## 2. ANALYSE THEMATIQUE

### 1.1. CONCERTATION PREALABLE

#### Observations du public

13 observations écrites ont été formulées sur le sujet. Cependant, lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes ont dénoncé oralement lors des permanences l'absence d'information du public sur le projet de parc éolien. Ce déficit d'information serait en contradiction avec ce qui est annoncé dans le dossier d'enquête publique. Les opposants au projet font valoir qu'ils ont dû se charger de prévenir les riverains et d'organiser des réunions d'information.

M. Sylvain GARRET (M2) a adressé une contribution très argumentée sur le sujet.

Il y conteste vivement les affirmations du dossier d'enquête et affirme que :

- Seuls 20 à 30% des foyers riverains ont reçu l'une des 1200 plaquettes diffusées dans les communes de Martigné – Ferchaud et Eancé ;
- Lors de la réunion organisée par les riverains le 25 juin 2018, seuls 8/50 personnes ont déclaré avoir reçu ce document ;
- Aucun habitant de Saint-Morand n'a reçu ce prospectus ;
- Le site internet mentionné sur cette plaquette, annoncé comme accessible à tous, n'apparaît pas dans les moteurs de recherche et a été rendu volontairement invisible par le porteur de projet ;
- Le 21 juin, le site Internet du parc éolien apparaît sur Google.fr en première position mais s'avère inaccessible pour quelques semaines.

En conséquence, il estime qu'une très forte majorité des riverains n'a pas été informée du projet et n'avait pas la possibilité d'accéder au site Internet permettant de prendre contact avec l'opérateur.

Il conclut que les riverains ont le sentiment de n'avoir été avertis ni par les pouvoirs publics, ni pas les élus locaux, ni par l'opérateur et que le projet d'implantation se fait à leur insu et à leur dépend.

Les intervenants ne manquent pas de d'effectuer une comparaison avec les nombreuses réunions et rencontres organisées dans le cadre du projet de 2X2 voies Rennes-Angers (E – C4).

A l'inverse, M. GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté (M16) rappelle que la société P&T Technologie a présenté le projet à la C de C en novembre 2016 ainsi que la démarche d'information prévue (site Internet et plaquettes d'information).

#### Questions du commissaire enquêteur

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information organisée lors de la période de concertation ?
- Y a-t-il eu des articles sur le projet de parc éolien de Saint-Morand dans les bulletins d'information municipaux d'Eancé et de Martigné-Ferchaud ?

Dans son mémoire en réponse, pages 3 à 12, le maître d'ouvrage rappelle et détaille toutes les actions menées depuis 2008 en matière de concertation et d'information du public.

#### Concertation avec les collectivités : entre 2008 et 2015

Roche aux Fées Communauté, Commune de Martigné-Ferchaud, Conseil départemental 35 pour la prise en compte du tracé de la future 2X2 voies Rennes-Angers et du réaménagement foncier prévu de part et d'autre de cette nouvelle voie, commune d'Eancé (première rencontre en 2013).

Le nouveau parcellaire cadastral d'Eancé et Martigné-Ferchaud n'a été officialisé que le 26 novembre 2015.

#### Concertation avec les services de l'Etat :

Organisation d'un Pôle éolien en mars 2015, en présence du maire de Martigné-Ferchaud, du Paysagiste Conseil - DDTM 35, de l'Architecte Conseil - DDTM 35, du Chef unité ENR - DDTM 35, de l'Adjoint chef de service Espace Habitat et Cadre de vie - DDTM 35 et de l'inspecteur des installations classées - DREAL Bretagne/SPPR.

Les échanges se sont ensuite poursuivis avec les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) et de l'UT35 de la DREAL dans le cadre de la démarche du dépôt du dossier.

#### Information de la population

L'information de la population a volontairement débuté après l'officialisation du nouveau parcellaire (26 novembre 2015).

Un article annonçant le projet a été publié en juin 2016 dans la gazette municipale de Martigné-Ferchaud « L'Etang de le dire », la mairie de Eancé n'a pas donné suite à la proposition de publication de P&T Technologie.

L'information de la population a été organisée de la façon suivante :

- 28 novembre - 9 décembre 2016 : distribution d'une plaquette descriptive du projet sur les communes d'Eancé, Martigné-Ferchaud, ainsi que Chelun et Forges-la-Forêt (1286 exemplaires pour une population totale de 3629 habitants), destinée principalement aux riverains n'ayant pas accès à internet. Les pages 7 et 8 du Mémoire en Réponse (MER) présentent le duplicata de la facture et une cartographie de la zone de distribution de la plaquette. Ces plaquettes ont également été laissées à disposition dans le hall des mairies de Martigné-Ferchaud et Eancé, ainsi que dans celui de Roche aux Fées Communauté.
- Mise en ligne du site internet <http://Saint-Morand.eolien.bzh>, effectivement non référencé sur les moteurs de recherche « dans le but de ne pas polluer l'information par des commentaires d'associations anti-éoliennes par exemple ». Entre janvier 2017 et juillet 2018, il y a eu 141 connexions sur le site, 819 pages ont été vues par le public pour une durée moyenne de consultation de 10 minutes.  
« A la demande de Mme Faysse, Commissaire-Enquêtrice, l'accès au site internet a été suspendu à partir du 22 juin 2018 afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'enquête publique (ne pas décentraliser les informations et les remarques, assurer le bon fonctionnement des permanences en mairie, rester dans le cadre légal de l'enquête publique) ».
- Mention du projet sur le site de Roche Aux Fées Communauté, rubrique « Accueil > Y vivre > Environnement et énergie > Le Territoire en action » publié en avril 2018.

Outre ces actions d'information, le porteur de projet rappelle que l'installation d'un mât de mesure de vent sur le site le 28 juin 2017 pour une durée d'un an et deux mois, à proximité du lieu-dit « Le Breil Chevière » à Eancé, avec mise en place d'un panneau de déclaration préalable et les contacts avec de nombreux riverains effectués dans le cadre de l'étude acoustique menée en septembre 2015 à proximité de 8 habitations, ont permis aux riverains immédiats d'être mis au courant du projet.

Il est également précisé que dans le but d'affiner les mesures, une seconde campagne de mesures a été réalisée du 29 juin au 18 juillet 2016 sur deux emplacements.

En réponse à la question du commissaire enquêteur, relative à l'absence de réunion d'information organisée lors de la période de concertation, P&T technologie précise que :

- « Le contexte particulier sur le territoire entre 2010 et fin 2015 avec le réaménagement foncier nous a amené à ajuster notre démarche en prenant celui-ci en compte ;
- dans ce contexte, P&T Technologie a cherché à mettre en place une communication efficace, en s'attachant à informer largement et localement (site internet + plaquette), tout en s'appuyant sur une démarche de longue date (projet ancien, échanges constants avec Roche Aux Fées Communauté et avec les communes) et des éléments visibles sur le territoire (mât de mesure de vent, panneaux). »

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Il est regrettable que le projet de parc éolien, finalisé depuis début 2016 et déposé en préfecture en décembre 2016, n'ait pas fait l'objet d'une information plus large et plus fréquente dans les bulletins d'information municipale des communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé.*

*Je constate qu'aucune réunion publique d'information et de présentation du projet n'a été organisée entre 2016 et juin 2018 dans le cadre de la concertation préalable ; ce qui aurait permis d'éviter les critiques relatives à l'absence d'information. Ce type de réunion publique est pourtant habituel pour les projets éoliens.*

*Il convient de préciser que la société P&T Technologie s'est montrée réticente lorsque le commissaire enquêteur a proposé l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges dans le cadre de l'enquête publique.*

*Manifestement, la plaquette d'information, distribuée en fin d'année 2016 par la société Mediapost, n'a pas été déposée dans toutes les boîtes aux lettres des riverains les plus concernés, ou bien a été confondue avec les autres publicités. C'est bien dommage car seule cette plaquette permettait de connaître l'adresse exacte du site Internet présentant le projet, celui-ci n'étant pas référencé dans les moteurs de recherche.*

*Je relève qu'il y a quand même eu 141 connexions sur le site mais qu'aucune question ni remarque n'a été formulée par la population sur le formulaire de contact.*

*Il me semble aussi que l'installation d'un mât de mesure du vent sur le site et les rencontres avec les riverains lors de la réalisation de l'état initial de l'étude acoustique, certains ayant refusé l'installation du matériel au droit de leur habitation, n'ont pas pu échapper aux voisins les plus proches ni aux propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des 4 éoliennes.*

*Enfin, je rappelle que le projet a fait l'objet d'au moins une délibération du conseil municipal d'Eancé le 27 juillet 2016.*

*Il y a donc certainement une part de mauvaise foi dans les observations du public qui reprochent à la société P&T Technologie d'avoir monté son projet en catimini.*

*En définitive, je considère que si l'on ne peut pas tenir le porteur de projet pour responsable des éventuelles défaillances de la société Médiapost, la qualité de l'information aurait été bien meilleure et moins critiquée par la population si :*

- *le site Internet créé par la société P&T technologie avait été plus facilement accessible et donc référencé sur les moteurs de recherche ;*
- *le porteur de projet avait organisé des réunions d'information du public ;*
- *les municipalités de Martigné-Ferchaud et d'Eancé avaient été plus dynamiques en matière de communication sur le projet.*

## **2.2. JUSTIFICATION - INTERET ECONOMIQUE DU PROJET**

### **Observations du public**

Contrairement à ce que l'on peut généralement observer à l'occasion d'enquêtes publiques relatives à l'installation de parcs éoliens, les critiques de portée générale sur le développement de l'énergie éolienne sont relativement peu nombreuses : 18 observations contestent l'installation du parc éolien, tant en ce qui concerne son apport énergétique que son intérêt économique.

Les arguments développés dans les observations peuvent se résumer de la façon suivante :

#### **Efficacité énergétique-émissions de GES**

- Les éoliennes n'ont un rendement que de 20%, le reste étant couvert par des centrales thermiques, ce qui permet pas de faire baisser les émissions de CO2 (exemple sur le site de RTE

ECO2, le 26/07/2018, l'éolien fournit 470 MW sur 13 714 installés, le charbon 1515 MW et le nucléaire 43 238 MW) ;

- Les deux parcs éoliens existants (Retiers et Soulvache) fonctionnent par intermittence ;
- Il n'existe pas de solution pour stocker cette énergie, on ne peut donc pas se passer de l'énergie nucléaire ;
- L'éolien est un moyen beaucoup moins rentable en matière d'économie du CO<sup>2</sup> que la simple isolation ;
- La durée de vie des éoliennes est limitée dans le temps.

#### Intérêt économique compétitivité

- L'énergie produite est irrégulière et dépendante des subventions de l'Etat. Le coût de l'électricité continue d'augmenter pour les citoyens ;
- Les entreprises touchent de très belles subventions à la construction et font faillite ensuite ;
- La saturation de la région n'est pas nécessaire car elle produit déjà plus qu'assez d'électricité pour les habitants ;
- Projet financier plutôt qu'environnemental qui ne va pas changer grand-chose en terme de protection de la planète ;
- Le projet n'a pas d'intérêt économique puisqu'il faut brider les éoliennes pour respecter les limites des émergences sonores admissibles ;
- Les hypothétiques investisseurs ne seront sans doute pas français, mais des financiers étrangers, fonds de pension .... Les profits subventionnés par le tarif de rachat français ne profiteront pas à la France. Un projet 100% français et local aurait été préférable ;
- Ces éoliennes ne servent qu'à enrichir, à notre détriment, la commune, le promoteur, et une poignée de personnes intéressées à ce projet ;
- Absence de création d'emploi en France. Toutes les éoliennes en service en France ont été fabriquées à l'étranger. Tous les chiffres de la Fédération Energie Eolienne sont européens mais présentés comme étant français. Les acteurs Français n'ont représenté que 5% des installations en France en 2007 et 2008.

A l'inverse, M. GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté (M16) indique que la communauté de communes est engagée depuis une dizaine d'années dans les actions au bénéfice de la transition énergétique. Dans le cadre de son projet « Objectif Territoire à Energie Positive », la CC se donne un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 et 36% en 2030 dans la consommation d'énergie totale du territoire. L'énergie éolienne représentera environ la moitié de cet apport. Le Parc de St Morand, dont la production est estimée à 20 GWh, contribuera pour l'équivalent de 11% de la consommation d'électricité finale. Les parcs existants et en projet représenteront 65% des consommations électriques finales du territoire.

#### Réponses de P&T Technologie, pages 13 à 22 du MER.

Le maître d'ouvrage cite les objectifs français : 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 et reprend les termes du dispositif « Objectif Territoire à Energie Positive », de la communauté de communes cités supra.

Il rappelle également la situation de fragilité de la Bretagne qui ne produisait en 2010 que 9,5% de sa consommation électrique totale, dont 8% d'énergies renouvelables et cite le « pacte électrique » signé en 2010 entre l'État, le Conseil Régional, l'ADEME, RTE et l'ANAH. Ce pacte engage en particulier les signataires à porter à 3 600 MW la puissance de production d'électricité renouvelable d'ici 2020, dont 1 800 MW d'éolien terrestre.

Concernant l'efficacité énergétique, il est précisé que les éoliennes fonctionnent 95% du temps et que le chiffre de 20% de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum.

A titre d'exemple, le porteur de projet cite les statistiques de production du parc des Douves des Epinettes à Retiers et Martigné-Ferchaud, situé à quelques kilomètres seulement, et mis en service en 2010 : pour le mois de décembre 2017, le parc éolien a produit 2 429 594 kWh, avec un « équivalent pleine charge » de 28 % et une disponibilité des machines de 99 % en terme de temps et 98,3 % en terme de production.

Concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, le maître d'ouvrage rappelle que si les énergies renouvelables sont effectivement intermittentes, elles ne sont pas aléatoires. On peut prédire facilement leur disponibilité. RTE le fait tous les jours.

Il cite l'évolution du mix électrique français entre 2012 et 2015 : l'éolien (+2900 MW) et le solaire (+2700 MW) viennent bien se substituer aux centrales thermiques (-5300 MW) alors que la puissance nucléaire (63.100 MW) et hydraulique (25.400 MW) restent stables (source : RTE).

Il développe la notion de « foisonnement » : foisonnement géographique (dispersion territoriale, la France bénéficiant de 3 régimes de vents indépendants), foisonnement technique (complémentarité avec les autres ENR) ou foisonnement politique (renforcement des capacités d'interconnexion des réseaux européens).

Ainsi en 2016, avec plus de 12.000 MW installés, les éoliennes ont produit environ 21 milliards de kWh, économisant ainsi l'usage de capacités fossiles.

A titre d'exemple, le taux d'émission du parc éolien français était de 12,7 g CO<sub>2</sub> eq/kWh en 2011, ce qui est faible en comparaison de celui du mix français, estimé à 79 g CO<sub>2</sub>/kWh.

Il rappelle qu'il existe déjà des capacités de stockage de l'électricité (barrages, stations de pompage-turbinage STEP) ou en devenir (batteries de grande capacité ou méthanation) et que l'arrivée des « smart grid » (= réseaux intelligents) permettra une gestion encore plus fine des équilibres (prise de conscience des consommateurs, stratégie d'effacement pour les gros clients, etc.).

#### Concernant l'intérêt économique et la compétitivité de l'énergie éolienne

Le porteur de projet, indique que :

- « l'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un tarif particulier depuis plusieurs années et challenge désormais toutes les autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur (12€ par an) pour des bénéfices certains: un mix énergétique plus transparent, stable et écologique. » ;
- Le niveau du prix de vente de l'électricité éolienne a été établi en 2017 entre 40 et 72 €/MWh, à comparer au coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire qui s'élèvera à 110 €/MWh (EPR de Hinkley Point) ;
- S'il n'existe actuellement aucun parc 100% français, de nombreuses pièces d'éoliennes sont fabriquées localement, en France ;
- Les activités de construction, de maintenance et de fabrication des composants représentent un total de 5710 emplois en France;
- Une éolienne a une durée de vie d'environ 20 ans et coûte en moyenne environ 3 millions d'euros. Le retour sur investissement, qui dépend d'un ensemble de facteurs et en particulier du gisement éolien, peut être estimé entre 8 et 12 ans ;
- Les éventuels bridages des éoliennes pour des raisons acoustiques ou environnementales sont intégrés dans le plan de financement global, de la même manière que le régime de vent ou encore les frais de maintenance.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends acte des réponses précises et argumentées apportées par le pétitionnaire. L'objet de cette enquête publique n'est pas de comparer les différentes sources d'énergies mais de discuter de l'opportunité d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Martigné-Ferchaud et Eancé, tel qu'il a été présenté dans la demande d'autorisation unique.*

*Je retiens que ce projet de parc éolien s'inscrit dans le cadre des politiques énergétiques européenne, nationale et bretonne qui visent à développer les énergies renouvelables et plus précisément l'énergie éolienne :*

- *La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe en particulier l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% de cette consommation en 2030 (soit 40% de la production d'électricité) ;*
- *Le Pacte électrique Breton de décembre 2010 qui repose sur 3 piliers indissociables : la maîtrise des consommations d'électricité, le développement des énergies renouvelables avec un objectif de 3600 MW de puissance installée en 2020 dont 1 800 MW d'éolien terrestre (pour 1007 MW raccordés au réseau en juin 2018) et la sécurisation de l'approvisionnement électrique.*

*Le projet de parc éolien de Saint-Morand, constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,3 mégawatts, d'une puissance maximale installée de 9,4 MW pour une production annuelle de 20 millions de KWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle, chauffage compris, de 9 500 personnes permettrait de contribuer à cet objectif.*

*Il convient de souligner que ce projet est fortement soutenu par la communauté de communes, au Pays de la Roche aux Fées car il s'inscrit dans le cadre de son projet « Objectif Territoire à Energie Positive », qui se donne un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 et 36% en 2030 dans la consommation d'énergie totale du territoire, l'énergie éolienne représentant environ la moitié de cet apport.*

*En revanche, je constate que les deux conseils municipaux d'Eancé et de Martigné-Ferchaud, qui ont délibéré en fin d'enquête publique, respectivement les 17 et 19 juillet, ont émis un avis défavorable au projet.*

## **2.3. IMPACT SUR L'ECONOMIE LOCALE**

### **Observations du public**

17 intervenants, dont des élus du conseil municipal d'Eancé, rappellent que la commune d'Eancé a énormément investi pour dynamiser son territoire. Ils pensent que la création du parc éolien aura un impact négatif sur l'activité touristique (chemins de randonnée, gîtes ruraux chambres d'hôtes), et plus généralement sur l'économie locale.

Ils affirment que les retombées économiques iront à la communauté de communes et non à la commune et que le parc ne créera pas d'emplois directs locaux.

Plus précisément, M. Sylvain GARET (M29), déclare qu'il est abusif d'arguer d'un effet économique positif sur le tourisme car il existe déjà :

- 13 parcs éoliens dans un rayon de 19 km ;
- un sentier écolo-technologique sur la commune de Martigné-Ferchaud ;
- un réseau de sentiers à proximité du parc.

En outre les gîtes de France refusent de donner leur label à des chambres d'hôtes situées à proximité d'éoliennes.

A l'inverse, M. GALLARD L, Président de Roche aux Fées Communauté (M16) indique que le parc éolien rapportera de l'ordre de 67 000€/an à la communauté de communes et que les communes seront indirectement bénéficiaires de cette somme, via la redistribution fiscale et le soutien financier à des actions spécifiques.

Les communes toucheront la taxe foncière, de l'ordre de 4000 à 5000€/an.

Il précise qu'un groupe de travail a proposé qu'une partie de la fiscalité (IFER) soit redirigée vers les communes d'implantation des éoliennes.

Les élus souhaitent qu'une solution de financement participatif soit mise en place et proposée aux habitants et que la valeur ajoutée de ce parc soit maintenue localement via les gestionnaires d'instruments d'investissement dans les énergies renouvelables existant en Bretagne et en Ille et Vilaine.

**Dans son mémoire en réponse**, pages 22 à 28, le maître d'ouvrage renvoie au chapitre de l'étude d'impact consacré, au volet « Effets socio-économiques du projet » (p.394) et apporte les compléments suivants :

**Concernant les retombées économiques locales et financières du parc**

- Le développement de l'éolien est un atout pour le monde agricole, plus ancien utilisateur des énergies renouvelables (serres, moulins à eau ou à vent, bois énergie...) et notamment de l'énergie du vent pour le pompage de l'eau. Leur association avec le développement éolien constitue donc une évolution naturelle.
- L'impact des éoliennes sur l'exploitation agricole est limité et l'emprise au sol que nécessitent ces installations est réduite (environ 2000 m<sup>2</sup> par éolienne).
- Un parc éolien génère un produit fiscal pour les collectivités, qui se décompose ainsi : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux volets (la cotisation foncière des entreprises + la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Les collectivités accueillant le parc éolien de Saint-Morand recevront ainsi un montant annuel d'environ 100 000 €, ce qui leur permettra de concrétiser des projets (assainissement, restauration de bâtiments, nouveaux équipements, développement de transports scolaires, etc.), la qualité de vie de la population en sera améliorée.

**Concernant l'emploi local**

L'emploi local est dynamisé car des entreprises locales sont impliquées dans la construction du parc éolien, puis dans les opérations régulières de maintenance pendant l'exploitation.

La filière éolienne a créé 730 emplois non délocalisables et durables en Bretagne pour un parc de 745 éoliennes.

La phase de chantier est également une période où l'activité hôtelière se trouve dynamisée sur les territoires, de nombreux ouvriers étant présents sur site pendant plusieurs mois.

**Concernant l'activité touristique**

Il est rappelé que seul l'étang de la Forge a été recensé dans le périmètre rapproché et que l'impact du projet sur cet élément touristique est jugé moyen dans l'étude d'impact car les co-visibilités seront faibles et ponctuelles. Les 6 autres sites touristiques recensés sont situés à environ 10 km du projet et aussi à proximité immédiate d'autres parcs éoliens.

Le porteur de projet présente, pages 25 et 26, des exemples de valorisation touristique de parcs éoliens et rappelle « la volonté de Roche Aux Fées Communauté et de P&T Technologie de mettre en valeur le patrimoine touristique, écologique et énergétique autour des installations éoliennes, ce qui peut avoir un effet bénéfique sur le tourisme vert ».

Il précise que la présence d'un parc éolien est compatible avec le label Gîte de France et cite, pages 27 et 28, des exemples de gîtes situés à proximité de parcs éoliens, certains se servant de cette situation comme argument de communication sur la centrale de réservation.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le photomontage PM20 réalisé le long de la RD118, montre que le parc éolien sera bien visible depuis les hauteurs de l'étang de la Forge et que, du fait de son fractionnement en deux paires d'éoliennes, il*

*viendra s'intercaler entre les 6 éoliennes du parc de Pouancé-Sennonnes. Cette inter-visibilité identifiée dans l'étude paysagère crée à mon avis un effet de saturation du paysage.*

*Cependant, je ne pense pas que l'installation d'un parc éolien puisse avoir des conséquences négatives sur l'attractivité touristique des communes et en particulier sur la fréquentation du site de l'étang de la Forge et des hébergements de tourisme. Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage relatives à la labellisation des gîtes ruraux. Je m'interroge cependant sur les possibilités d'obtention de ce label pour un gîte situé à proximité immédiate d'un mât d'éolienne (entre 500 et 600 m).*

*Je relève que les retombées économiques non négligeables (67 000€/an) bénéficieront à la communauté de communes et non aux communes d'implantation, celles-ci ne percevant que la taxe foncière. Il me semblerait en effet justifié que ces redevances soient redirigées en priorité vers les communes d'implantation des éoliennes qui en subissent les inconvénients.*

## 2.4. LOCALISATION DES EOLIENNES

### 2.4.1. Proximité des habitations

#### Observations du public

Les riverains du projet de parc éolien jugent que les éoliennes seront trop proches de leurs habitations et que si elles sont implantées à + de 500 m des habitations, conformément à la réglementation en vigueur, la plupart des pays voisins imposent des distances de sécurité bien supérieures car les éoliennes sont de plus en plus grandes et les nuisances sonores et les risques de projections (glace, débris) sont plus importants. Il est précisé que l'OMS recommande un éloignement de 3 km.

Un intervenant ne se satisfait pas de la réponse apportée par P&T Technologie à savoir que si la distance est augmentée, il n'est plus possible d'implanter assez de parcs éoliens en Bretagne.

Plusieurs intervenants déclarent que cette proximité est inacceptable, d'autant plus que certaines habitations sont situées entre les deux paires d'éoliennes.

- Mme et M. RALSTON Charles et Donna, 7, Bois Derré, M7et M8 maison la plus proche du parc éolien, achetée en 1999.
- M et Mme MARSOLLIER, La Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C3) : maison située à 509 m d'une éolienne, 600 m d'une deuxième et 800 m des 2 autres.
- M. GEORGET Denis, La Haute Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C4) : forte proximité des habitations : 503 m, 505 et 508 pour E1.
- M et Mme DEFAY La Gaité Martigné-Ferchaud (MF - R3) maison située à 503 mètres de l'éolienne E1, distance insuffisante pour ne pas subir de nuisances. Le jardin d'agrément se trouve dans un périmètre inférieur à 500 m.
- Famille BRAUD Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C1) habitation et exploitation agricole à 500 m d'une éolienne. Présence 24h/24.
- M. BOULET Nicolas et Mme BREHIER Nadège Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C12), maison située à 600 m d'une éolienne.
- M. GANLEY Amanda Le Haic Eancé (E – C8) : maison à 1,4 km orientée plein Sud vers les éoliennes.

M. MALLET DE CHAUNY Jean- Paul, (M34 et M37) estime qu'un nombre important de hameaux ou d'habitations sont proches des aérogénérateurs (500 m à 1000 m), que le bourg d'Eancé est également très proche. La loi impose une distance minimum de 500 m entre les éoliennes et les

habitations, ce qui est insuffisant au regard des recommandations de l'académie de Médecine et des règles appliquées dans les pays voisins. Dans sa dernière étude sur les infrasons, l'ANSES rappelle que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs.

Le Préfet devra prendre position et définir par arrêté la distance d'éloignement des éoliennes, conformément à cet amendement n°877, en tenant compte de l'étude d'impact et de ses limites ! L'avis des riverains devrait également peser dans cette décision.

M. et Mme DEVOUGE (M26), s'interrogent sur le fait que certains bâtiments susceptibles de changer de destination peuvent être situés à moins de 500 m des éoliennes :

Ils citent l'article 3 de l'arrêté du 26/08/2011: « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».

Comment peut-on dire que la distance est raisonnable quand on voit un cercle qui passe sur les habitations ou bâtiments (qui sont donc voués à ne jamais changer de destination ?) et quels impacts sur ces dits bâtiments (qui peuvent abriter des animaux) ! A l'échelle humaine, que présente 6 m ou 8 m (par exemple : 508 m de distance de l'habitation de l'éolienne E3).

### **Questions du commissaire enquêteur**

#### Localisation/habitations

- Combien de familles, de personnes résident à une distance comprise entre 500 et 510 mètres des mâts d'éoliennes ?
- Combien de familles, de personnes résident à une distance comprise entre 510 et 600 mètres des mâts d'éoliennes ?
- Quid des bâtiments identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme comme étant susceptibles de changer de destination ? Sont-ils tous situés à plus de 500 m des mâts des éoliennes ?

**Dans son mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage précise que « la distance de 500 mètres entre éoliennes et premières habitations, actuellement en vigueur, est appliquée dans les Länder allemands de Brême et de Saxe mais aussi recommandée en Espagne, au Pays de Galles, en Suède ou encore en Irlande. Par ailleurs, il est utile de préciser qu'il n'y a pas de limite légale concernant les distances de séparation entre éoliennes et habitations au Royaume-Uni. (Source FEE 2015)

De plus, en France cette distance réglementaire se superpose à un ensemble de règlements spécifiques, sur le bruit par exemple (règle des émergences sonores), les ombres portées, le danger (risque de projections) ou l'insertion paysagère. »

Il rappelle que les sites propices à l'installation de parcs éoliens sont rares. En Bretagne, si l'on exclut les zones à contraintes rédhitoires (moins de 500 m des habitations, radars de l'Armée et de Météo France, etc), il ne reste que 4% du territoire. « Sur cette petite partie de territoire, il faudra aussi éviter les zones humides, les couloirs des oiseaux migrateurs, les paysages protégés, les abords de routes, de conduites de gaz, les lignes électriques, les servitudes hertziennes, les monuments historiques etc. Au final, très peu de sites sont propices à l'installation d'un parc éolien. »

En réponse aux questions du commissaire enquêteur, il indique pages 68, 69 et 70 du mémoire que :

- On dénombre 2 maisons entre 500 et 510 mètres (en considérant la limite externe des bâtisses), soit environ 10 personnes résidentes au maximum.
- On dénombre 19 maisons entre 510 et 600 mètres (en considérant la limite externe des bâtisses), soit environ 70 personnes résidentes au maximum.
- Il existe trois bâtiments agricoles dans le périmètre de 500 mètres aux éoliennes.

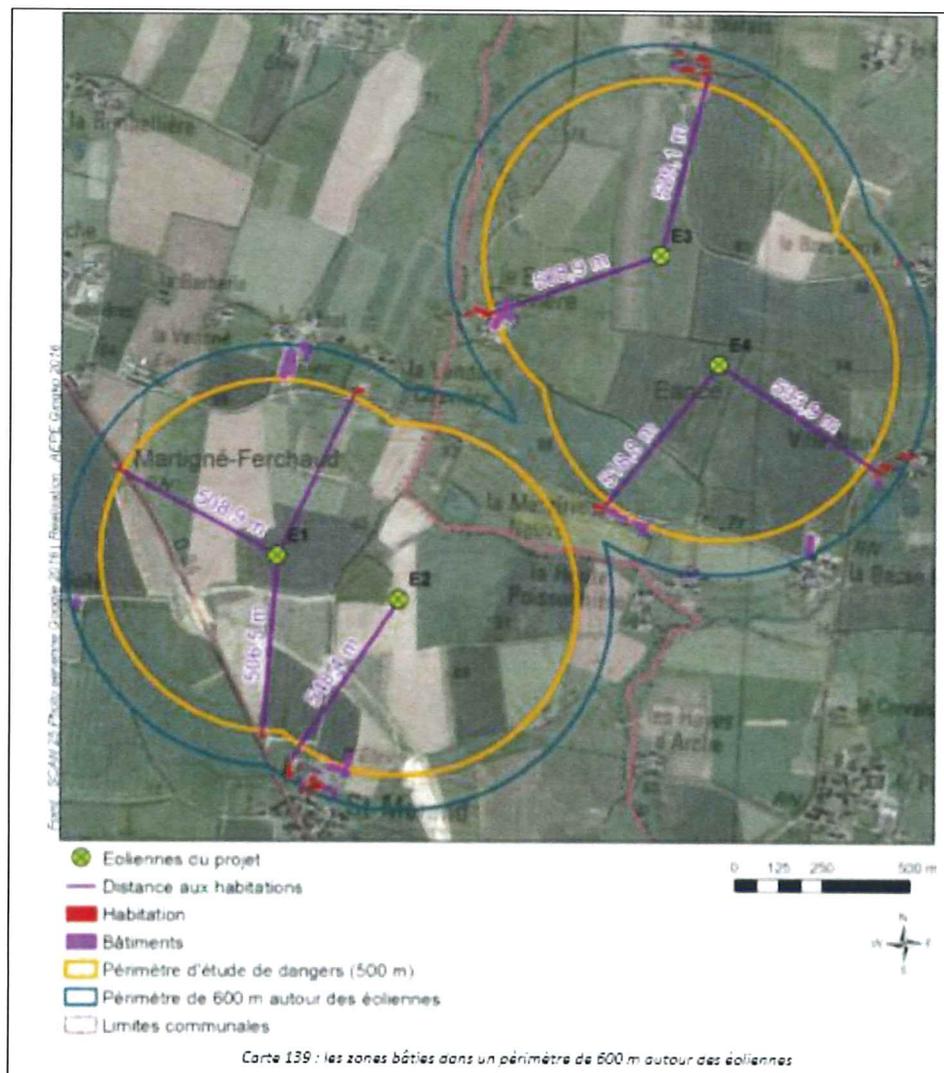
- L'analyse des deux PLU (nouvelles constructions, extensions, changement de destination, etc.) amène à conclure que le projet éolien de Saint-Morand est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.
- Les communes d'Eancé et Martigné-Ferchaud, avec moyenne de l'ordre de 30 habitants par km<sup>2</sup>, sont assez peu densément peuplées.
- La carte de densité de population sur Roche Aux Fées Communauté montre que la zone du projet se situe dans l'un des espaces les moins denses de la communauté de communes en terme de population (page 70).

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*L'analyse des effets sur la santé sera traitée au chapitre 2.5.3.*

*Si la règle de distance de 500 mètres entre éoliennes (base du mât) et premières habitations, actuellement en vigueur, est bien respectée j'observe quand même, en mesurant les distances sur la carte au 1/2 500<sup>ème</sup> figurant dans la pièce 7 du dossier d'enquête que :*

- 20 habitations sont situées à moins de 600 m des mâts, dont 4 à moins de 510 m ;
- 38 habitations sont situées à moins de 700 m des mâts, sans compter celles du village de Saint-Morand, orientées avers le Sud et relativement isolées du parc éolien par la nouvelle route Rennes Angers ;
- 4 habitations sont situées entre les deux paires d'éoliennes et de ce fait seront doublement impactées, d'où la crainte du sentiment d'encerclément exprimée par leurs habitants.



*S'il est exact d'affirmer que la zone du projet se situe dans l'un des espaces les moins denses de la communauté de communes en terme de population, il convient de relever que les éoliennes seront implantées à proximité du village de Saint-Morand, dans un secteur où l'on compte de nombreux hameaux et maisons isolées. Ainsi pas moins de 38 habitations soit au moins une centaine d'habitants sont situées à moins de 700 mètres des mâts, sans compter celles du village de Saint-Morand. Certes, elles ne sont pas toutes orientées vers les éoliennes, mais certaines sont situées entre les deux paires d'éoliennes et d'autres auront vu sur les 4 aérogénérateurs. Cette proximité de l'habitat est à prendre en considération.*

## **2.4.2. Implantation des éoliennes sur les parcelles**

Plusieurs observations concernent la localisation des mâts dans les parcelles agricoles:

M et Mme CAILLET Jean-Yves (MF C2 et MF C8), propriétaires de la parcelle VS 10, sur laquelle serait implantée l'éolienne E1, informent qu'ils ont décidé de retirer leur accord.

Mme DEBROIZE Sabine La Basse Pironnière Essé (MF – C3 et C4), qui exploite depuis le 01/01/2015, la parcelle VS 10, s'oppose à l'implantation du poste de livraison à 6 m de la limite cadastrale, à l'implantation de E1 au milieu d'une parcelle drainée et à l'empiètement situé à l'autre extrémité de la parcelle.

M et Mme BOURET, La Guéroulais Eancé (MF - R1), refusent l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles XH 11, sise à Martigné-Ferchaud, et ZO 18 et 25 sises à Eancé.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie, apporte les éléments suivants :

« Suite à notre rencontre (avec M. et Mme CAILLET) lors d'une permanence à Martigné-Ferchaud le 27 juillet 2018, ces questions ont pu être discutées, nous avons convenu de poursuivre cet échange lors d'un prochain entretien. »

« En ce qui concerne les craintes d'un autre propriétaire de parcelles de voir une éolienne s'implanter sur son terrain, celle-ci est infondée car aucune convention n'a au préalable été signée entre ces personnes et P&T Technologie. Lesdites parcelles ne pourront donc être aucunement concernées par des aménagements liés au parc éolien. »

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends acte de ces réponses. Je note que les propriétaires et exploitants de la parcelle VS 10, se sont très vivement opposés à l'implantation de l'éolienne E1 et du poste de livraison. J'ignore si les propriétaires ont légalement la faculté de dénoncer la convention signée en décembre 2015. Il me semble quand même que l'accord de l'exploitante est indispensable pour mener à bien ce projet.*

## **2.5. IMPACT POUR LES RIVERAINS**

### **2.5.1. Impact visuel**

#### **Observations du public**

Cette thématique est à rapprocher de celle relative à l'impact du projet sur le paysage.

Les riverains estiment que l'impact visuel du projet sera très important compte tenu de la proximité des habitations, du bourg d'Eancé, de l'existence de nombreuses propriétés à moins de 3 km du site et de l'effet d'encercllement provoqué par l'implantation des machines.

16 observations font état de cet inconvénient. Les arguments développés peuvent se résumer de la façon suivante :

- Une éolienne de 160 m ne peut pas passer inaperçue et apporte d'emblée une pollution visuelle ;
- Les 4 éoliennes seront implantées de manière irrégulière et sous forme de deux couples, ce qui multiplie les « points d'appel visuel » ;
- Les riverains auront des éoliennes de grande taille au Sud et au Nord de leur habitation, d'où un sentiment d'étouffement ;
- Certaines habitations sont encerclées par les éoliennes et n'auront pas d'endroit pour vivre dehors sereinement sans voir et entendre les éoliennes ;
- Les propriétaires ne pourront s'empêcher de regarder les éoliennes ;
- Les gens viennent vivre à la campagne pour voir autre chose que des pylônes électriques ;
- L'éolienne E2 sera orientée plein Ouest par rapport aux maisons. Au soleil couchant, les habitants seront gênés par l'alternance de l'ombre des pales, en particulier lorsqu'ils seront dans leur jardin (M 25).
- De nombreuses haies ont été abattues dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies, il n'y a aucun barrage visuel ;
- La haie compensatoire prévue est située en dehors de ce champ visuel, à 1,9 km au Nord de la haie impactée.

Concernant l'effet stroboscopique, M. GARRET Sylvain (M28) indique que l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, demande, afin de limiter l'impact sanitaire, que le temps d'exposition des ombres projetées n'excède pas trente minutes par jour.

La carte n°144 présentée dans l'Etude d'impact (p 425/586) montre une zone d'impact stroboscopique qui s'étend sur la globalité des sentiers de randonnées. Lors de son passage à proximité des éoliennes, un promeneur quotidien, ayant par définition une mobilité à faible vitesse, pourrait potentiellement être exposé à plus de 30 minutes par jour. Mise à part la gêne continue et journalière, la question de la limite sanitaire semble peut-être pouvoir être posée.

#### **Question du commissaire enquêteur**

- L'étude des impacts, visuel, sonore sur le paysage, tient-elle compte des haies abattues dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la 2X 2 voies ? (Cf. observation E - C3).

**Dans le mémoire en réponse**, page 33, P&T Technologie, indique simplement que le lecteur est invité à se référer à l'étude d'impact, notamment à la page 484 qui conclut : « L'implantation retenue, par son orientation générale et par sa composition, permet une insertion paysagère satisfaisante, cohérente avec la direction des lignes de crête et avec le contexte éolien. En effet, les deux paires d'éoliennes forment des lignes prenant appui sur le relief et se faisant écho dans le champ visuel. ».

Il rappelle que cette implantation qui tient de la spécificité du territoire (Zones de développement potentielles peu étendues, future présence de la 2X2 voies sur le site, contraintes environnementales contraintes foncières, etc.) a été retenue à l'issue d'une étude portant sur 3 variantes.

Concernant l'effet stroboscopique et une éventuelle gêne vis-à-vis des chemins de randonnée, il est précisé que « Le phénomène d'ombre stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, par exemple à l'intérieur d'une habitation. Cet effet devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple à l'intérieur d'un véhicule ou en marche ».

En réponse au questionnement du commissaire enquêteur il est précisé que :

- « L'étude d'impact tient en effet compte des haies abattues – et replantées - dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la 2x2 Voies.

- Le plan des travaux connexes ne mentionne aucune suppression de haie au Sud de la Landais Chevière (ni de préservation d'ailleurs...). Nous ne savons donc pas pourquoi ces haies ont été abattues, mais il y a effectivement eu un remaniement, visible sur google earth par exemple.
- Si on regarde le photomontage, on voit que même en faisant abstraction des haies les plus proches, abattues depuis la prise de vue, la conclusion demeure identique : la base du mât sera seulement légèrement plus visible. Après analyse et comparaison, le bureau d'études paysagiste nous a confirmé que les modifications de haies ne changent pas la conclusion de l'étude. »

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je retiens que le phénomène d'ombre stroboscopique ne sera pas perçu par les utilisateurs du chemin de randonnée.*

*La Bretagne est une région où l'habitat dispersé prédomine et du fait de leur hauteur, les éoliennes sont des éléments qui par leur verticalité et leur taille imposante ne peuvent être dissimulés ou intégrés dans le paysage. Les bourgs de Martigné Ferchaud et d'Eancé, de nombreux hameaux et beaucoup d'habitations isolées sont inclus dans le périmètre d'étude rapprochée (3 km adapté). Le dossier d'enquête présente plus d'une vingtaine de photomontages réalisés dans cette aire d'étude.*

*Si cet impact est reconnu et décrit dans l'étude paysagère, la gêne occasionnée reste subjective et est étroitement liée à l'acceptation sociétale du projet.*

*L'étude comparative des 3 variantes, présentée pages 325 à 356, tend effectivement à démontrer que la variante N°3 retenue est moins impactante sur le milieu humain car l'implantation s'éloigne de certaines habitations par rapport à la variante N° 1 qui comportait 5 mâts. Il convient de souligner que le document précise bien page 354 que « l'organisation selon deux paires d'éoliennes induit un jeu de rappel dans le champ visuel ». C'est pourquoi je comprends la crainte du sentiment d'encercllement formulée par les habitants de certaines maisons situées entre les deux paires d'éoliennes ou de saturation du paysage pour ceux qui auront l'impression de faire face à deux parcs éoliens distincts.*

*Enfin, Je rappelle que l'étude d'impact conclut que les effets du projet sur l'unité paysagère des crêtes de Bain-de-Bretagne sont jugés forts à l'échelle du périmètre rapproché (rayon de 3 km adapté).*

## **2.5.2. Nuisances sonores**

### **Observations du public**

La question de l'effet du projet sur l'environnement sonore est une préoccupation forte: 26 observations font état de cet inconvénient.

Les habitants indiquent avoir fait le choix de vivre dans un milieu calme, que la 2X2 voies va déjà dégrader. Ils estiment que le dossier ne prend pas en compte les nuisances sonores cumulées des éoliennes et de la 2X2 voies.

Ils considèrent que le bruit, même s'il est annoncé comme réglementaire, ou ajusté lors du fonctionnement des éoliennes, est inadmissible dans un environnement calme.

### **Plusieurs intervenants émettent des critiques et des remarques précises sur le sujet:**

M et Mme MARSOLLIER, La Landais Chevière Martigné-Ferchaud (E – C3), relèvent que :

- « que les vents soient orientés au Nord ou au Sud, la maison d'habitation sera en permanence impactée par le bruit puisqu'elle est située entre deux couples d'éoliennes » ;
- Le lieu-dit La Landais Chevière n'est pas mentionné dans l'étude de bruit, (page 407), il fait pourtant partie de l'environnement immédiat.

Ils doutent du fait que ce soit le point R5 Breil Chevière qui sera le plus impacté et demandent un audit réalisé par une société extérieure.

Ils demandent comment ont été calculés les impacts cumulés des nuisances (Eoliennes + 2X2 voies).

Dans l'inscription MF-R5, M. Marsollier indique ne pas avoir été convaincu par la rencontre avec P&T Technologie le 25 juillet en mairie d'Eancé. Il estime que les réponses sont toutes faites et refuse de croire que les éoliennes ne font pas plus de bruit que le vent dans les arbres.

M. et Mme DEFAY, La Gaité Martigné-Ferchaud (MF - R3), indiquent qu'ils possèdent une éolienne installée sur le toit de leur maison, qu'ils sont obligés de débrancher les jours de vents forts en raison du bruit.

M. et Mme MICHEL (M24), évoquent la proximité de leur habitation. Mme Michel est très sensible aux bruits depuis un accident de la route. « Comment vivre sereinement, si même chez moi, on ne peut trouver un peu de calme et se poser » ?

M. Sylvain GARET (M28), estime que l'ambiance sonore des chemins de randonnée sera très sensiblement dégradée sur plusieurs kilomètres de promenade par le bruit du passage des pales. « Pour la partie des chemins passant entre les pieds des éoliennes (pics supérieurs à 50 dB), il pourra arriver qu'une conversation à voix posée (50-53 dB) ne puisse être entretenue ».

Dans son message M29, il déclare que les conclusions du chapitre relatif aux basses fréquences ne peuvent pas être validées car :

- Le graphique présenté p 430/586 compare l'émission d'une éolienne E40 par rapport à d'autres phénomènes de basses fréquences. L'éolienne Enercon 40 a un diamètre de rotor de 40 mètres (pales de 20 mètres). L'éolienne que l'opérateur envisage d'implanter sur le parc éolien est une Enercon 103 (diamètre 103 mètres, pales de 51,5 mètres de long).
- Les seuils « Très dangereux / Dangereux / Pas d'influence sur la santé pouvant être établie » ne sont pas référencés.

#### **Question du commissaire enquêteur**

- Pourquoi les points de mesure du bruit n'ont-ils pas été positionnés au droit des habitations les plus proches ? (Cf. Annexe 6 de l'étude d'impact).

**Dans le mémoire en réponse**, pages 34 et 35, P&T Technologie rappelle que:

- En matière acoustique la Loi française est la plus contraignante au niveau européen ;
- Les « zones à émergence réglementée » correspondent aux lieux de vie des riverains. Elles concernent les bâtiments habités et leurs parties extérieures (cour, jardin, terrasse), existants ou futurs, c'est-à-dire faisant partie des zones constructibles définies par un document d'urbanisme ;
- Le respect de la réglementation acoustique d'un parc éolien passe par 3 phases successives : Etat initial caractérisation du bruit résiduel, étude d'impact, caractérisation des émergences et mise en conformité (plan de bridage si nécessaire) vérification post installation ;
- La méthodologie utilisée pour les études acoustiques a été validée par l'ARS et n'a fait l'objet d'aucun commentaire dans le cadre de l'avis de la MRAe.

Concernant le choix de l'emplacement des micros dans le cadre de la réalisation de l'Etat Initial, il est précisé que :

- le porteur de projet doit obtenir l'accord des habitants pour placer des micros devant leur maison et que, de ce fait, il ne peut pas nécessairement les installer aux emplacements les plus représentatifs.
- les points de mesure sont choisis pour pouvoir mesurer au mieux l'ambiance sonore du voisinage du parc éolien.
- Afin de prendre en compte le contexte le plus contraignant, P&T Technologie a cherché à positionner les points de mesure là où la sensibilité potentielle du parc est considérée comme maximale (correspondant le plus souvent aux habitations les plus proches des futures éoliennes).

- « Ainsi nous avons pu quadriller le secteur d'études au mieux, le croisement des données recueillies nous permettant par extrapolation d'évaluer les émergences sonores au droit des habitations les plus proches (Cf. page 71 du mémoire en réponse) ».

Concernant les nuisances sonores cumulées des éoliennes et de la 2X2 voies, P&T Technologie rappelle que la 2X2 voies n'étant pas encore en service au moment du dépôt de la Demande d'Autorisation Unique au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement (DAUE) et de celui de la DAUE modifiée, le porteur de projet n'a techniquement pas eu la possibilité de réaliser un nouvel Etat Initial prenant en compte les émergences sonores de la nouvelle route. Dans un souci d'exactitude, la société a néanmoins modélisé ce nouvel impact pour l'intégrer à l'étude (pages 486-487 de l'étude d'impact).

Enfin, P&T Technologie rappelle les dispositions liées à la phase de vérification post-installation : Une étude acoustique post-installation est menée lors de la première année d'exploitation par un expert indépendant. Elle permet de s'assurer que les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés. Le plan de bridage sera adapté en fonction des résultats obtenus lors de la campagne de mesure post-installation.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je retiens que la localisation des points de mesure du bruit est soumise à l'acceptation des propriétaires, et qu'ainsi certaines des émergences sonores au droit des habitations les plus proches ont été extrapolées.*

*Je rappelle que l'étude d'impact page 406 conclut que :*

- *L'analyse des émergences montre le respect des seuils réglementaires en période de jour ;*
- *En période de nuit, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont calculés au droit du Bois Derré (R2 et R21), de la Ville Neuve (R31), de la Breil Chevière (R5 et R51) et de Saint Morand (R7) pour des vitesses variant entre 5 et 7 m/s ;*
- *L'émergence maximale, pour un niveau ambiant supérieur à 35 dB(A), est calculée en période de nuit, au droit du récepteur R51, pour une vitesse de vent standardisée de 5 m/s ; elle s'élève à 6,4 dB(A) ;*
- *Le respect des émergences réglementaires sonores nécessite la mise en place d'un plan de bridage nocturne des machines pour des vitesses de vent variant de 5m/s à 7m/s.*

*Je constate que les nuisances sonores cumulées des éoliennes et de la 2X2 voies sont bien étudiées pages 487 à 494 de l'étude d'impact qui indique que « Cette note de calcul montre qu'avec la présence de la route à 2x2 voies en construction, les niveaux résiduels pourront être supérieurs à ceux mesurés lors de la campagne de mesures acoustiques en 2015 pour le projet éolien, notamment pour les points les plus proches de la route. Le récepteur le plus impacté par la route est le R7, situé à Saint-Morand. Globalement, la présence de la route augmente l'ambiance sonore du site et peut couvrir en partie le bruit des éoliennes au droit de certains points, dans certaines conditions. Les émergences du projet éolien sont donc moindres et le plan de bridage peut être moins sévère. »*

*Je retiens également que le porteur de projet s'est engagé à ce que le plan de régulation soit corrigé en cas de constat de dépassements sonores en situation de fonctionnement du parc, si le parc est autorisé.*

*Ces mesures permettront de vérifier si le point le R5 situé au Breil Chevière est plus ou moins impacté que le point R51 situé au lieu-dit La landais Chevière.*

*Pour mémoire, l'étude d'impact précise bien, page 406 que l'émergence maximale, pour un niveau ambiant supérieur à 35 dB(A), est calculée en période de nuit, au droit du récepteur R51, pour une vitesse de vent standardisée de 5 m/s ; elle s'élève à 6,4 dB(A).*

*Enfin, à l'instar de la MRae, j'estime que ce suivi permettra de valider :*

- *la campagne de mesures qui, effectuée en saison de végétation, est susceptible d'induire une sous-estimation des émergences ;*

- *l'évaluation de l'impact du trafic routier, susceptible de se réduire la nuit et de remettre en question les mesures de réductions adoptées pour un trafic routier moyen.*

*C'est pourquoi il est impératif, qu'après mise en service du parc éolien, si celui-ci est autorisé :*

- *De nouvelles mesures soient effectuées afin de vérifier les calculs théoriques et, qu'en cas de dépassement des émergences réglementaires, des mesures de bridage supplémentaires soient mises en œuvre ;*
- *Qu'un dispositif d'alerte soit mis en place pour que tout riverain gêné par le bruit des aérogénérateurs puisse contacter rapidement le maître d'ouvrage, qu'il soit procédé à des mesures acoustiques et, si la gêne persiste, à des bridages ou arrêts supplémentaires.*

### **2.5.3. Impact sur la santé**

#### **Observations du public**

Cette question a fait l'objet de 25 observations.

Les intervenants considèrent que le parc éolien aura un impact négatif sur la santé humaine, en particulier pour les enfants, pour les personnes qui travaillent dans les bâtiments d'élevage, pour les personnes qui souffrent d'acouphènes (M7, M8), de migraines (MF - R3), pour une personne très malade (M3 et M4).

Pour certains, le vent dans les pales et les variations sonores induiront des problèmes d'anxiété, d'insomnie, des maux de tête des étourdissements, surtout quand l'éolienne est située aux vents dominants (Sud-Ouest).

Ils estiment que les ondes électromagnétiques auront également un impact sur la santé des riverains. Un intervenant rappelle qu'en 2017, l'académie de médecine a décrit un syndrome de l'éolienne. Elle recommande notamment de n'autoriser l'implantation d'éoliennes que dans les zones ou celles-ci font l'objet de consensus (MF - C1).

Il est signalé que l'OMS recommande un éloignement de 3 km et que l'autorisation environnementale déroge au code de la santé publique pour les seuils admissibles de bruit.

Un intervenant (MF - C6) s'inquiète des réponses vagues et approximatives apportées en matière de dangerosité des ondes, les techniciens ne faisant que se référer à la Loi et aux Normes.

M. Sylvain GARET (M29), indique que l'exposition aux infrasons, même à de faibles niveaux, peut s'avérer plus ou moins dangereuse pour la santé, en fonction du temps d'exposition.

L'ANSES, sans être alarmiste, est plus circonspecte sur l'impact des infrasons générés par les éoliennes (Cf. avis de l'ANSES n°2013-SA—0115).

Concernant les champs électromagnétiques, M. Garet relève que l'opérateur écrit que, « dans le cas d'un parc éolien, un champ électromagnétique est induit par la génération d'un courant électrique de très basse fréquence (50 Hz). » (p 432/586).

Aucune estimation du champ magnétique n'est avancée dans l'étude d'impact environnemental, sinon qu'elle sera inférieure à 100 µT, selon la réglementation en vigueur.

Comme le précise l'opérateur dans l'étude d'impact (p434/586), la réglementation permet de se protéger des effets à court terme, alors que la durée de vie d'un parc éolien excède les quinze années.

**Dans le mémoire en réponse**, pages 29, 30 et 36, P&T Technologie rappelle ou précise que:

- Nos sommes entourés au quotidien d'infrasons et que les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente ;
- L'ANSES conclut dans son étude du 30 mars 2017 que « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en

faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. » ;

- L'impact sonore de l'éolien est de 55dB(A) au pied de l'éolienne et de 35 dB(A) à 500 m ;
- La recommandation de l'Académie de médecine de 2006 qui proposait « de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations » a été revue par cette même institution en 2017 ;
- Le rapport de 2017 qui analyse les divers symptômes liées aux éoliennes reconnaît que certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports, mais que la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue...et qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti.

Le maître d'ouvrage conclut : « Il semblerait donc que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci sont liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique. »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Les impacts sur la santé ont très certainement un caractère subjectif lié à l'acceptation ou au refus du projet par la population et en particulier par les riverains. Dans le cas du parc éolien de Saint-Morand, force est de constater que cette acceptation est loin d'être acquise et que la population directement concernée n'adhère absolument pas au projet. Elle est très inquiète et plus encore reste méfiante vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, il est tout à fait possible que le parc éolien aura un effet psychologique « nocébo » et aura un impact négatif sur la santé des riverains.*

#### **2.5.4. Impact sur la qualité de vie**

##### **Observations du public**

Les riverains qui déclarent déjà subir les nuisances de la nouvelle 2X2 voies Rennes-Angers, dont ils reconnaissent volontiers le caractère d'utilité publique, expliquent qu'ils ont fait le choix de résider en campagne pour la quiétude du lieu, être proches de la nature, construire une vie meilleure à leurs enfants et les préserver des ondes. Ils considèrent que « tous les points positifs de la campagne n'existeront plus et qu'ils n'auront plus aucun avantage à habiter dans cet endroit si paisible ». Ils estiment qu'ils subiront une perte de qualité de vie, tout en gardant les inconvénients du milieu rural.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie expose que la qualité de vie est une notion subjective très vaste, sur laquelle même les experts en science sociales ont du mal à appliquer une définition, qu'elle se réfère à de nombreux champs de la vie quotidienne et varie énormément selon les personnes.

Après avoir passé en revue les différentes définitions et approches, il conclut que l'ensemble de la partie 5 du mémoire en réponse « impact sur les riverains » s'attache à démontrer par différentes approches thématiques que la présence d'un parc éolien n'impacte aucunement la qualité de vie des habitants alentours. Elle la modifie certes, mais ne la détériore pas.

##### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Si la notion de qualité de vie est effectivement très subjective, il faut bien admettre qu'en modifiant sensiblement l'environnement paysager d'un espace jusqu'ici rural et calme, certes déjà impacté par la construction de la nouvelle route Rennes – Angers, le projet éolien modifiera le paysage proche qui deviendra forcément moins naturel et plus « industriel ». Les riverains qui n'adhèrent pas au projet*

*sont libres de penser que cette réalisation contribuera à la détérioration de leur cadre de vie et donc de leur qualité de vie.*

### **2.5.5. Dévaluation immobilière**

#### **Observations du public**

La question de l'impact du projet sur la valeur des habitations est mentionnée dans 29 contributions. Les propriétaires des maisons situées à proximité des éoliennes craignent, exemples à l'appui, que leur maison perde de la valeur et se sentent pris en otage puisque leurs propriétés seront invendables. Ils déclarent qu'ils ne seront pas indemnisés pour cette perte de valeur, tandis que les propriétaires de parcelles ont déjà reçu des fonds.

La contribution la plus argumentée a été rédigée par Mme PRIMAULT Alice, élue au conseil municipal d'Eancé (M 21).

Elle y cite plusieurs jurisprudences tendant à démontrer la reconnaissance par la justice de la perte de valeur des habitations situées à proximité de parcs éoliens :

- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010, confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009 : « La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix » ;
- Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 – prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres ;
- TGI Angers, commune de Tigné, 9/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – perte de valeur vénale de 20% ;
- Arrêt CA Rennes du 20/09/2007 Saint-Coulitz, RG : 06/02355 où le notaire, comme l'agent immobilier, estime la décote sur la valeur vénale respectivement de 26% et de 46% de la valeur d'acquisition.

En annexe, elle produit une synthèse des éléments de jurisprudence.

Plusieurs propriétaires interpellent le maître d'ouvrage : la société P&T Technologie, qui annonce que le projet n'aura aucune conséquence sur la valeur des biens, peut-elle s'engager à les dédommager si cette dévaluation est confirmée ?

**Dans le mémoire en réponse**, pages 38 à 43, le maître d'ouvrage procède à une analyse détaillée des jurisprudences qui, dans la majorité des cas, sanctionnent des situations de rétention d'information pendant une période de transaction immobilière. Il conclut qu'en effet dans ces jurisprudences, le préjudice s'élève de 15 à 40 % de dévalorisation du bien immobilier (ou pénalisation).

Il fait valoir « qu'un parc éolien qui génère des retombées économiques substantielles sur le long terme offre une opportunité unique pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (tourisme, éducation, patrimoine, emploi, services de santé, ...) qui jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers. », et l'attractivité d'un territoire.

Il cite, page 40, plusieurs études internationales nationales et régionales qui démontrent une absence d'impact de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers et produit des attestations rédigées par un notaire et une agence immobilière qui vont dans ce sens.

Enfin, il cite un article du journal Ouest France d'octobre 2014 qui a effectué une enquête sur la commune de Noyal Pontivy et qui affirme que le projet d'implantation d'un parc éolien n'effraie pas le marché immobilier.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*L'impact d'un tel projet sur la valeur des biens est très difficile à objectiver tant que le parc éolien n'est pas en service. Dans ce type de dossier, l'incertitude, souvent alimentée par les rumeurs et les professionnels de l'immobilier, est plus néfaste en phase projet que lorsque l'aménagement est en place et ses incidences bien identifiées par les acheteurs potentiels.*

*Là encore, le regard de l'acquéreur variera selon sa perception de l'éolien et son adhésion ou non à un projet de « territoire à énergie positive » tel que promu par Roche Aux Fées Communauté.*

*Pour certaines personnes, la présence des éoliennes sera réhibitoire comme le serait la présence d'une ligne haute tension ou d'une ligne LGV et leur proximité pourra constituer un handicap, en particulier lors de la mise en vente des maisons dont les façades sont orientées vers le parc. D'autres individus, au contraire, sont plus sensibles aux questions de réchauffement climatique et à la nécessité d'exploiter des sources d'énergie décarbonée et ne verront pas d'inconvénient à acquérir une habitation située à plus de 500 mètres d'une éolienne.*

**2.5.6. Pollution lumineuse****Observations du public**

Quelques intervenants s'inquiètent de la pollution lumineuse provoquée par un balisage particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit), attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie rappelle que le balisage lumineux est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et non par le maître d'ouvrage.

Est également précisé que :

- De jour, du fait de la luminosité du soleil, de la couleur blanche des flashes et de la hauteur à laquelle sont placées les balises (plus de 150 mètres), le balisage est quasiment invisible à échelle moyenne et rapprochée ;
- Le balisage est dirigé vers le ciel, à une hauteur conséquente. Cumulé avec la fréquence des éclats (20/minute), on peut considérer les risques de nuisance stroboscopiques comme nuls.

**Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions**

**2.5.7. Impact sur les exploitations agricoles****Observations du public**

13 observations concernent cette thématique.

Plusieurs bâtiments d'élevage sont situés à moins de 500 m d'une éolienne, les agriculteurs s'en inquiètent : les élevages ne sont pas concernés par la règle des 500 m, les animaux ont donc le droit d'avoir des problèmes de santé ou de comportement. Mais quid des éleveurs qui travaillent dans les bâtiments ? (E – C4)

Ils craignent une baisse de la production laitière, une chute d'appétit, des difficultés de vêlage.

Ils s'interrogent sur les conséquences des courants parasites liés aux éoliennes sur les élevages bovins, notamment lorsque les bâtiments d'élevage sont situés sur une faille géologique et demandent que P&T Technologie prenne en charge la résolution des éventuels impacts. (E – C12) (MF – R4) (MF – C1) (MF – C9) (MF – C12) (M17 et M18).

M. Sylvain GARET, M29, cite un rapport de l'ANSES qui indique que, pour des expositions de fréquence comparable, « Chez les bovins, [...], il est rapporté lors des essais en conditions contrôlées

(CEM de 30  $\mu$ T, 30 jours) une baisse possible de la production laitière, du taux butyreux et une augmentation de l'ingestion. Chez les volailles, une plus forte mortalité et une inhibition du développement embryonnaire [...] ont été rapportées tandis que l'effet tératogène est controversé. Quelques effets favorables ont été décrits: résistance à la coccidiose, reproduction. Chez le porc, de possibles effets défavorables sur le pouvoir de fertilité ont été observés sur les spermatozoïdes exposés in vitro ou in vivo aux champs électromagnétiques.»

Il constate que parc éolien est implanté au milieu de fermes (élevages porcins, production laitière), et relève que l'étude aurait pu mentionner a minima un impact potentiel sur les élevages alentours (fréquence et durée).

#### **Question du commissaire enquêteur**

- Combien y a-t-il de bâtiments d'élevage à une distance inférieure à 500 m ? entre 500 et 600 m des mâts?

**Dans le mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage souligne que :

- Aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages.
- Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Unique au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement

Il rappelle qu'une expertise réalisée par le GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole) réalisée sur 18 mois n'établit aucun lien entre les troubles constatés sur les exploitations et la présence de parc éolien.

Il est précisé que « P&T Technologie portera toute l'attention nécessaire à résoudre d'éventuels problèmes suite à la mise en service du parc éolien. Un accompagnement individuel pourra être proposé ».

Pour répondre à la question du commissaire enquêteur il indique que :

- « On dénombre 3 bâtiments d'élevage à une distance inférieure à 500 mètres des éoliennes (en considérant la limite externe des bâtisses).
- On dénombre 10 bâtiments d'élevage à une distance comprise entre 510 et 600 mètres des éoliennes (en considérant la limite externe des bâtisses). »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je constate que 3 bâtiments d'élevage sont situés à moins de 500 mètres d'un mât d'éolienne et 13 à moins de 600 m. Cette proximité est une source d'inquiétude légitime pour les éleveurs qui travaillent également dans ces bâtiments.*

*Le maître d'ouvrage n'apporte pas d'information supplémentaire sur les risques pour la santé humaine et animale, notamment ceux liés au champ électromagnétique et au bruit des éoliennes qui ne respectera pas nécessairement les émergences sonores admissibles puisque la distance entre les pales et les éoliennes sera très inférieure à 500 m.*

*Il convient de rappeler que, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011, les éoliennes sont implantées de manière à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100  $\mu$ T à 50 - 60 Hz. (Valeur limite définie par l'ANSES Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). Je n'ai pas trouvé d'information dans le dossier sur la valeur précise de ces CEM.*

### **2.5.8. Réception TV, Internet et téléphone**

#### **Observations du public**

Les habitants, qui signalent que le réseau téléphone portable, télévision, Internet est déjà très faible dans le secteur, craignent que l'installation du parc éolien dégrade encore davantage la situation.

Selon un intervenant, ce réseau défaillant pourrait avoir de graves conséquences : la gestion du parc éolien est réalisée à distance via Internet. Or aujourd'hui le réseau 3 G et ADSL est défaillant, avec des « Pings » très longs. L'opérateur ne pourra réagir rapidement en cas de problème.

**Dans le mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage rappelle que les études réalisées en phase de développement du projet prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France...). Elles montrent qu'aucun réseau de téléphone mobile ne sera impacté.

Il a été confirmé oralement que la télémaintenance des parcs éoliens passe rarement par la 3G, ce qui n'aurait aucune incidence sur le réseau.

Le parc éolien se raccorde directement au réseau (fibre, ADSL) par câble et est ainsi un client "standard" de France Télécom. Dans les rares cas où cela est impossible, la connexion se fait par satellite.

Concernant la réception TV, P&T Technologie, fera intervenir un antenniste dans chaque foyer concerné par des perturbations, qui après un diagnostic et si les perturbations sont liées au parc éolien, mettra en œuvre des solutions pour régler les problèmes : réorientation d'antenne, installation d'un amplificateur de signal, voire installation d'une parabole.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend note de ces réponses et de ces engagements.*

## **2.6. IMPACT ECOLOGIQUE**

### **2.6.1. Impact sur la faune**

#### **Observations du public**

Les 12 observations qui relèvent de cette thématique évoquent :

- Le site d'implantation, localisé entre la forêt d'Araize, où vit une espèce protégée de chauve-souris, et la réserve naturelle de l'étang de la Forge ;
- Le projet qui ne prend pas en compte les espèces faunistiques;
- Les effets néfastes sur la biodiversité par déplacement des espèces et l'augmentation de la mortalité, en particulier pour les oiseaux de proie ;
- Les passages d'oiseaux migrateurs qui seront perturbés, le risque mortel pour les animaux ;
- Le dérèglement de la présence du gibier, la fuite de la faune locale.

Sur cette thématique, Mme PRIMAULT Alice (M 22), a produit une observation très détaillée, résumée ci-après :

Un autre projet a dû être abandonné à proximité (Bois Déré) étant donné les espèces de chiroptères présentes (certaines étaient protégées). La grande proximité de la forêt d'Araize (ZNIEFF) à 1 km, réservoir pour les chiroptères, pose question. Une reprise des préconisations de ce projet antérieur aurait certainement apporté une plus-value. (Cf. cartes p 94 et p 95 document 4-2; étude chiroptères p 162 à p 179 document 4-2).

L'étude d'impact conclut à des enjeux limités sur la zone (p 179), alors que les éoliennes vont survoler des zones à enjeux forts et moyens (cartes p 180 et 181 + p 462/463).

L'espace naturel sensible (ENS) de l'étang de la Forge à Martigné n'est pas pris en compte. Cet ENS dispose d'une réserve ornithologique (partie la plus proche des éoliennes, à 1 km) où l'activité humaine est proscrite. Outre les oiseaux locaux qui y vivent à l'année, des oiseaux migrateurs

séjourner sur cette zone. Certes, la présence de cet ENS est énoncée, mais aucune étude des oiseaux potentiellement impactés n'est mentionnée ni aucune conclusion/prescriptions/éviterment. Ces derniers pourraient être impactés par percussive des pales. « Nous ne le saurons que lors des relevés de mortalité prévus, s'ils sont communiqués par le promoteur (ce qui n'est pas non plus prévu !) ».

Les mesures d'évitement sont erronées car les chemins d'accès et les 4 éoliennes sont implantés très proches des haies et de la peupleraie (considérée comme une zone d'enjeu fort), E4 survolera une haie classée élément de paysage L123-1-5-7° au PLU d'Eancé.

Cette zone fait également partie d'un corridor écologique. Il est difficile dans cette configuration de parler d'évitement des corridors et des habitats favorables et le promoteur aurait dû prévoir des compensations en conséquence. Les seules mesures d'évitement proposées semblent très légères puisqu'il ne s'agit que de la période de travaux. Ainsi, il n'est pas prévu de bridage des pales pendant la nuit pendant la période de chasse des chiroptères et rien pendant la nidification.

**Dans le mémoire en réponse**, pages 46 et 47, le maître d'ouvrage dresse la liste des menaces qui pèsent sur la biodiversité et en particulier, les oiseaux et les chauves-souris :

- l'agriculture intensive et l'utilisation massive de pesticides,
- les collisions routières, qui concernent entre 30 et 75 millions d'oiseaux annuellement en France,
- la prédation par les chats, entre 65 et 70 millions d'oiseaux,
- l'urbanisation croissante liée à l'étalement urbain qui artificialise les sols au détriment d'habitats naturels ou semi-naturels,
- les lignes électriques, haute et moyenne-tension, (entre 80 à 200 oiseaux/km/an),
- la chasse et le braconnage (plusieurs millions d'oiseaux chaque année),

Toutes ces menaces sont beaucoup plus préoccupantes que les éoliennes, dont la mortalité est estimée entre 0 et 18 oiseaux / éolienne / an. (Source LPO)

Concernant les questions spécifiques soulevées lors de l'enquête publique, le porteur de projet indique qu'il a déjà répondu à de nombreux points dans le document de mai 2018 intitulé « Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne » joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi en réponse à l'affirmation d'une habitante qui déplore une absence de bridage des éoliennes, il confirme qu'un bridage est prévu pour l'éolienne 2 en vue d'éviter toute nuisance sur les chiroptères. Les conditions de ce bridage sont présentées en pages 9, 32 et 39 du mémoire en réponse à la MRAe.

- Pour les mesures concernant les chiroptères notamment la Pipistrelle de Nathusius : ce point est traité en page 38 du mémoire en réponse à la MRAe.
- Pour ce qui est de la prise en compte de la trame verte et des espèces protégées pour leur biodiversité : ce point est traité en pages 10, 16 et 22 du mémoire en réponse à la MRAe.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je constate que l'avis de la MRAe a considérablement fait évoluer le dossier sur cette thématique puisque l'étude d'impact conclut que « sur la zone d'étude, l'activité des chiroptères est faible et que les éoliennes sont éloignées de plus de 10 m des corridors de chasse et transit. Les risques de collision sont donc considérés moyens à faibles.*

*La proximité de massifs forestiers de grande taille (Forêt d'Araize) nécessite cependant une vigilance particulière ».*

*Certes, l'étude d'impact évoque la mise en place de mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces inconvénients, mais aucune compensation n'est prévue page 503.*

*Dans son avis, la MRAe estime que le nombre de journées d'inventaires dédiées aux chauves souris n'est pas suffisant pour vérifier notamment l'importance de la pipistrelle de Nathusius.*

*Elle critique également l'absence de prise en considération de la modification des couloirs de déplacement des chiroptères liée à la réalisation de la 2x2 voies, aux plantations le long de l'ouvrage*

*et à la reconstitution du maillage bocager suite à l'aménagement foncier. Ces critiques ont été relevées par certains intervenants, qui n'ont pas pris connaissance du dossier de réponse à l'avis de la MRAe pourtant inclus dans le dossier d'enquête publique et tenu à disposition de la population.*

*Je confirme que suite aux remarques de la MRAe, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place un bridage sur l'éolienne E2 à proximité de laquelle la présence de Pipistrelle de Nathusius, espèce très sensible à l'éolien, a été relevée.*

*L'arrêt de E2 sera réalisé lors des périodes d'activité c'est-à-dire d'avril à octobre entre 1/2 h avant le coucher du soleil et jusqu'à 1/2h après le lever du soleil et lors des conditions climatiques les plus favorables aux espèces : vitesse du vent inférieure à 5m/s, température supérieure à 10°C.*

*De mesures de suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères seront également effectuées.*

## 2.6.2. Impact sur la flore

### Observations du public

Quelques observations mentionnent l'impact du projet sur la flore.

Mme PRIMAULT Alice, (M 22), relève que pour compenser les haies détruites par le projet, il est prévu de replanter une haie en dehors du périmètre immédiat du projet (2 km de la haie impactée) et sur un linéaire isolé, sans aucune continuité écologique (Cf. p 503 et annexe 14 - pièce 4-2). Elle estime que l'intérêt et la plus-value de cette compensation ne sont pas démontrés et sont contraires aux préconisations en ce domaine : le linéaire replanté de 50 ml pour 32 ml détruits en plein corridor écologique est sous évalué. Les pratiques sont de l'ordre de 2 à 5 fois le linéaire détruit, contre 1,5 seulement ici.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie précise que la haie compensatoire envisagée dans le cadre du projet éolien est localisée au Nord-Ouest de la zone la plus au Nord du périmètre immédiat. Le linéaire a été allongé afin qu'elle se retrouve connectée aux autres haies (près de 178 m linéaire créés pour 32 m linéaire impactés). Ce point est traité en page 30 du mémoire en réponse à la MRAe.

### Appréciation du commissaire enquêteur

*Effectivement et là encore, suite à l'avis de MRAe, le maître d'ouvrage a considérablement augmenté la longueur de la haie compensatoire qui est maintenant mieux connectée au réseau bocager. Je note que la destruction de 16 ml de haies a reçu l'accord de la commune de Martigné-Ferchaud en avril 2018, sous réserve d'une plantation compensatoire de 178 ml au lieu-dit les Grandes Bailles sur une parcelle exploitée par l'EARL Boulet. Toutefois cette plantation est interrompue au Nord pour ne pas gêner la visibilité.*

*Néanmoins, il me semble que la destruction de 14 ml de haies situés sur le territoire de la commune Eancé, telle que représentée pages 135, 379 et 381 de l'étude d'impact, n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la commune d'Eancé.*

## 2.7. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE HISTORIQUE

### Observations du public

Cette thématique a été abordée dans 12 observations, elle est à rapprocher des 16 remarques relatives à l'impact visuel du projet pour les riverains.

Hormis les remarques générales sur « Ces gros engins qui battent des ailes » (E – R4) et les « Les éoliennes qui détruisent l'harmonie des paysages de notre belle Bretagne » (M9), les opposants font valoir que 13 parcs éoliens (une soixantaine d'éoliennes) sont déjà disséminés dans le paysage

bocager local à 19 km à la ronde. La carte de visibilité des éoliennes (p 439) illustre d'elle-même cette saturation visuelle, où une bonne partie du territoire du périmètre éloigné du projet serait en visibilité partielle ou totale d'au moins une éolienne (M23).

Certains estiment que la taille et l'échelle des turbines sont inappropriées pour le paysage et les zones paysagères environnantes et que les impacts depuis les points de vue importants, les agglomérations, les itinéraires touristiques et les monuments historiques d'Eancé (La Grotte, le Moulin de Gravier) seront excessifs : « Quand on suit la Route de Petit-Mars à Martigné-Ferchaud nous sommes déjà entourés par ces monstres métalliques à perte de vue, elles ne bordent pourtant pas la route (mis à part entre les Touches et Joué sur Erdre), mais cela dénature cruellement les paysages.» (M25) .

D'autres relèvent que les Plans d'Occupation des Sols ont été mis place pour éviter le mitage des campagnes par des maisons et préserver le bocage. Aujourd'hui les éoliennes éparpillées dans le paysage viennent perturber ce paysage: c'est incohérent et intolérable! (E - R1).

Plusieurs intervenants relèvent que l'implantation de deux paires d'éoliennes, séparées de plus d'un kilomètre, est peu courante. Leur disposition en carré aura, selon eux, un impact visuel constant et disharmonieux. Les recommandations préconisent plutôt un alignement qui génère un impact paysager plus faible.

M. MALLET DE CHAUNY Jean- Paul, M34 et M37, critique vivement l'analyse paysagère et le cahier de photomontages :

- Les partis pris, les raccourcis ou les contrevérités de l'analyse paysagère sont nombreux.
- Dans le document 4-3, Cahier des photomontages (PM), les images sont présentées avec un angle de 60° voir de 90° (PM 3, 10, 35), ce qui ne correspond pas aux recommandations de l'Etat. La distance d'observation de 35 cm, réduit de fait la taille des aérogénérateurs, ce qui minimise l'impact visuel.

Concernant le choix des points de prises de vues, il estime que plusieurs exemples montrent la partialité du paysagiste :

PM02 : le PM montre E3 et E4 alors que E2 est la plus proche ;

PM03 : L'angle de vue à 90° n'est pas représentatif de la vision humaine ;

PM 06 : La photo présentée manque de contraste ;

PM08 : Le point de prise de vue est mal choisi ;

PM13, PM16, PM 19 : Points de prise de vue mal choisis ;

PM30 : Point de prise de vue mal choisi : il est possible de voir le parc éolien depuis le château fort de Pouancé, ce qui entraîne une appréciation erronée de l'Autorité environnementale. Il y a covisibilité entre le château fort de Pouancé et le site éolien de Saint-Morand et le parc dit du « Patronage » contigu au Château Fort qui fait l'objet d'un projet de développement touristique ;

PM30 bis : Vue depuis le pied des remparts du château fort, le commentaire du paysagiste est erroné car le projet éolien des « Halleries » Pouancé Senonnes, n'est pas autorisé.

Il conclut que l'analyse paysagère est partielle, que la sensibilité paysagère du projet est indéniable et que l'impact du projet « Saint-Morand » n'est pas acceptable pour Eancé, Martigné-Ferchaud et Pouancé.

**Dans le mémoire en réponse**, pages 48 à 52, P&T Technologie répond de façon détaillée à toutes ces observations et en particulier aux critiques formulées par M. M. MALLET DE CHAUNY. Le commissaire enquêteur invite le lecteur à s'y reporter (Cf. annexe 3 du rapport d'enquête).

En résumé le pétitionnaire rappelle ou précise que :

- L'étude paysagère et patrimoniale a été réalisée par un paysagiste qualifié, comme établi dans la présentation des auteurs des études (cf. page 13/586 de l'étude d'impact).
- Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, décembre 2016) affirme qu'« il est illusoire de vouloir dissimuler le parc éolien ». Autrement dit, le fait de voir une ou plusieurs éoliennes n'est pas nécessairement préjudiciable pour le paysage, conformément aux documents de cadrage. On s'attachera surtout à qualifier la lisibilité de l'implantation retenue et son acceptabilité au regard des caractéristiques paysagères du territoire.
- L'intégration au contexte éolien (effets cumulatifs) et l'analyse des effets cumulés (autres projets recensés), détaillée dans l'étude d'impact (cf. page 494/586) établit, photomontages à l'appui, qu'une cohérence d'ensemble se dégage, avec des parcs éoliens prenant dans l'ensemble appui sur les lignes de crête. Le parc éolien projeté viendra donc renforcer la place de ce motif dans le paysage, témoignant de l'implication des territoires dans les logiques de développement durable et de production d'énergies renouvelables. D'une façon générale, les aérogénérateurs tendront à se découvrir successivement, au gré des déplacements, ou dans des plans distincts (un parc éolien nettement perceptible au premier ou moyen plan ; un ou plusieurs discernables de façon plus discrète au lointain). L'intégration au contexte éolien est jugée comme satisfaisante et cohérente vis-à-vis des autres parcs répertoriés.
- Les cartes de visibilité présentent de nombreuses limites, qui sont rappelées en pages 437 et 438 sur 586 de l'étude d'impact. Les résultats obtenus doivent être mis en perspective avec d'autres éléments, et notamment les photomontages, qui eux illustrent concrètement, dans la réalité du terrain, avec tous ses filtres (bâti, végétation...), la perception des éoliennes projetées.
- L'étude d'impact permet d'établir que les effets de contraste d'échelle se limitent aux abords immédiats du parc éolien projeté ; mais qu'au-delà du périmètre d'étude rapproché, les aérogénérateurs projetés ne se distinguent que par des vues (semi-) éloignées filtrées (cf. page 449/586 de l'étude d'impact). De plus, l'acceptabilité de l'impact sur les éléments de paysage à enjeux ressortant comme potentiellement sensibles dans l'état initial est vérifiée.
- L'étude d'impact s'est attachée à vérifier l'absence ou l'acceptabilité de l'impact sur les éléments paysagers et patrimoniaux répertoriés (cf. pages 449 et suivantes). Un seul monument historique est répertorié au niveau de la commune d'Eancé : il s'agit de l'église paroissiale Saint-Martin.
- Les documents de cadrage préconisent la densification éolienne, adaptée à chaque territoire. Dans les paysages bretons, le développement des énergies renouvelables, et notamment éolienne, passe nécessairement par la mise en place de parcs de taille relativement modeste. L'étude d'impact a permis d'établir que la lisibilité des éoliennes projetées est assurée avec l'implantation retenue, et qu'une cohérence d'ensemble se dégage du contexte éolien global. On peut donc considérer que le parti pris paysager retenu est satisfaisant. Celui-ci n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucune critique lors de la réunion sur site avec le paysagiste-conseil de l'État, en date du 11 mars 2015.

Concernant le cahier de photomontages :

Les photomontages sont présentés de façon équi-angulaire, comme expliqué en page 447/586 de l'étude d'impact. Cela permet de restituer avec le plus de réalisme possible les simulations visuelles, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.

Les photomontages 03, 10 et 35 correspondent à des extraits de maquette 3D. Celle-ci a été réalisée de façon à étudier la perception du parc éolien projeté depuis la 2x2 voies en cours de construction. Cette démarche va au-delà de ce qui est demandé dans le guide.

Même si certains photomontages complémentaires ont été demandés par l'administration dans le cadre de l'instruction, afin de vérifier l'absence d'impact significatif sur certains monuments

historiques éloignés, aucune critique sur le choix des points de prises de vue n'a été formulée par les services instructeurs.

Les réponses aux observations portant sur le choix des points de prise de vue et la qualité des photomontages sont apportées pages 51 et 52 du mémoire en réponse.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le secteur concerné par le projet correspond à une zone de bocage dégradé, où dominent les cultures céréalières. On relève la présence de hameaux ou d'habitations isolées. Le massif de la forêt d'Araize et la vallée du Semnon, encadrent le parc envisagé. L'environnement du projet est aussi marqué par la présence de 13 autres parcs éoliens, déjà installés autorisés ou en projet, dans un rayon de 19 km. Les quatre éoliennes sont situées sur des plateaux. La distance entre les 2 couples d'éoliennes est de 1 km.*

*Il convient de souligner que, dans son avis, l'Autorité environnementale a rappelé que l'étude de la capacité du paysage à accueillir le grand éolien, réalisée en 2009, identifiait ce type de paysage comme « traditionnel » et y excluait le « grand éolien » alors défini pour des installations atteignant 120 m de hauteur.*

*L'Ae constate par ailleurs que le secteur d'implantation du projet se caractérise par une interdistance entre parcs de l'ordre de 10 km, susceptible de générer des inter-visibilités ou co-visibilités.*

*Elle estime que :*

- *le point de vue depuis l'étang de Martigné (Etang de la Forge) peut faire débat en fonction de la perception retenue pour le paysage semi-industriel de cette ville ;*
- *L'éloignement entre les 2 paires de machines constitutives du parc se révèle au final générateur d'effets modérés ;*
- *Le dossier présente peu de simulations photographiques pour le hameau de Saint-Morand et pour la ville de Martigné-Ferchaud ;*
- *Les éventuelles situations de saturation du paysage ne sont pas traitées.*

*Je retiens également que, dans l'étude d'impact, les effets du projet sur l'unité paysagère des crêtes de Bain-de-Bretagne qui comprend le périmètre immédiat (500 m) l'ensemble du périmètre rapproché (3 km adapté) et une grande partie Nord-Ouest du périmètre intermédiaire (10 km) sont jugés forts à l'échelle du périmètre rapproché, moyens à l'échelle du périmètre intermédiaire et faibles à l'échelle du périmètre éloigné (20 km). Les effets du projet sur l'unité paysagère des marches entre Anjou et Bretagne, qui comprend le reste du périmètre intermédiaire, sont jugés moyens à l'échelle de ce périmètre intermédiaire et faibles à l'échelle du périmètre éloigné.*

*Compte tenu de ce qui précède et suite à la visite des lieux, cahier de photomontages en mains, j'estime, contrairement à l'avis émis par l'Autorité environnementale, que l'installation de ce parc éolien aura impact important sur le paysage des périmètres immédiat et rapproché car il est constitué de deux couples d'éoliennes de 160 m de hauteur totale, distants de 1 km et sera perçu comme deux parcs indépendants. Cet effet de dispersion est bien visible en sortie de forêt d'Araize depuis la nouvelle 2x2 voies (PM 03), depuis la RD 94 (PM 09) et depuis certains hameaux tels que la Haute Poissonnière (PM 02) Le Bois Derré (PM 6); Le plain Bois (PM 11).*

*J'estime également que le projet aura un impact significatif sur le paysage du périmètre éloigné qui comprend déjà 13 parcs éoliens de taille réduite dispersés sur l'ensemble du territoire. 5 parcs éoliens déjà construits ou autorisés sont situés à moins de 10 km du lieu d'implantation du projet. Si cette dissémination peut être perçue positivement par certains qui y voient un paysage avec éoliennes, symbole d'un territoire ancré dans la production d'énergies renouvelables, pour d'autres elle peut aussi produire un effet de saturation.*

*Les cartes de visibilité présentées pages 439 et 440, même théoriques et maximalistes, montrent quand même que ce risque de saturation dû à la dissémination d'une soixantaine d'éoliennes est avéré.*

*Concernant les photomontages, je regrette que ceux-ci ne comportent pas, en toute objectivité, des prises de vue en période hivernale.*

## 2.8. 2X2 VOIES RENNES-ANGERS

### Observations du public

Les riverains estiment que les impacts négatifs du parc éolien se cumuleront avec ceux de la 4 voies qui est déjà en chantier, parfois en vue directe en plein Sud. S'ils ne remettent pas en cause l'intérêt de cette route, ils considèrent qu'ils ont déjà subi et accepté suffisamment de nuisances.

Certains s'inquiètent des risques occasionnés par la proximité de l'éolienne E1 avec l'infrastructure routière.

M. GARET, (M29) constate que l'éolienne E1 sera située à moins de 190 mètres de la nouvelle 2x2 voies et que la distance minimale de deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale), imposée par le règlement de voirie départemental du Maine et Loire n'est pas respectée.

Il rappelle que cette 2X2 voies sera fréquentée par 5 400 véhicules/jour et que les risques de projection de glace à 317 m sont jugés possibles dans l'étude de dangers.

Il s'inquiète des risques de chute d'éléments de l'éolienne et du fait que l'étude de dangers ne prend pas en compte les risques de collision entre véhicules, la proximité de deux échangeurs, la proportion de poids lourds, les vents dominants de Nord-Est, la proximité du lieu-dit Saint-Morand.

Il considère également que les risques de projection de glace sur la 2X2 voies sont peu documentés et sous- évalués.

M. MALLET DE CHAUNY (M34) estime aussi que cette proximité engendre un risque fort sur la sécurité routière. Il relève que l'Autorité environnementale a aussi identifié ce risque et recommande de compléter le dossier, par l'avis des conseils départementaux concernés quant aux risques de projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers.

Il constate que sur ce point la réponse de P&T Technologie à l'avis de l'Ae, n'est pas satisfaisante, elle est incompréhensible.

Il relève que l'espace de protection de sécurité est de 160 m en Ille et Vilaine et de 320 m en Maine et Loire. Or, il s'agit de la même route, le trafic qui, est appelé à augmenter, est identique dans les 2 départements.

**Dans le mémoire en réponse**, le maître d'ouvrage rappelle que le sujet de la cohabitation entre la future 2X2 voies et le parc éolien de Saint-Morand, a été traité tout au long de l'étude d'impact et que des points ont également été précisés dans la réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne, notamment sur le plan environnemental.

Concernant la réglementation, il indique que le projet se situe en Bretagne, en Ille-et-Vilaine, où la réglementation qui s'applique en termes de distance aux routes est citée page 203 de l'étude d'impact.

Il précise que :

- Les routes départementales identifiées à l'échelle du périmètre rapproché ne traversent pas le périmètre d'étude immédiat du projet et sont situées à plus de 100 m des différentes éoliennes, distance minimale réglementaire à respecter.
- Le pied de l'éolienne 1 se situe à environ 210 mètres de l'axe de la RD 173 (nouvelle 2X2 voies).
- Le projet est donc en accord avec le règlement de la voirie départementale.

Concernant les risques sur la sécurité routière, il est précisé que le sujet a été traité dans l'étude de dangers du dossier, menée conformément au guide technique « élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens de mai 2012, puis complété à la demande de la MRAe dans la réponse que P&T Technologie a apportée à l'Autorité Environnementale.

Le porteur de projet rappelle que « Dans une démarche conservatrice, il a été considéré un trafic de 5700 véh/jour pour l'axe Bretagne-Anjou et pour la RD 94. (Sachant que le trafic sur la RD 94 sera en réalité nettement diminué à la mise en service de l'axe 2x2 voies). Cette estimation maximisante, porte le nombre équivalent de personnes maximum sur ces axes à environ 38 dans le périmètre de l'éolienne E1 et à 16 personnes dans le périmètre de l'éolienne E2. »

Il est également indiqué que :

- La proportion de poids lourds, les vents dominants (sur ce secteur qui viennent du Sud-Ouest et non pas Nord-Est) n'ont pas lieu d'être spécifiquement pris en compte dans l'étude de dangers,
- La fréquentation est prise en compte sur l'ensemble du linéaire concerné et suffit à l'appréciation du risque.
- La chute d'éléments de l'éolienne ne peut se produire que sous l'éolienne (diamètre du rotor).
- Le risque de projection de pale estimé pour tous les parcs éoliens dans le cadre d'un scénario maximal à 500 m, a été évalué en fonction de la cinétique, l'intensité, la probabilité d'occurrence et la gravité, et aboutit à un risque faible pour E1 et E2 et acceptable.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends note de ces précisions et retiens que le projet d'implantation du parc éolien respecte le règlement de la voirie départementale d'Ille et Vilaine qui impose une distance de 50 m, hors agglomération, pour les constructions qui ne sont pas destinées à l'habitation.*

*L'étude de dangers, qui prend bien en compte le tracé de la future 2X2 voies, a été réalisée sur la base d'un trafic de l'ordre de 5700 vh/j.*

*Elle conclut que le risque de projection d'une pale ou d'un fragment de pale autour des éoliennes E1 et E2 est considéré comme faible et acceptable. Pour ces deux événements, les MMR (mesures de maîtrise des risques) consistent en des contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages, des procédures de maintenance et des inspections régulières.*

*Je relève toutefois que l'étude d'impact précise que le risque lié au transport de matières dangereuses est concentré sur la RD94 (et notamment son futur tronçon en 2x2 voies «Axe Bretagne-Anjou»).*

*Je constate également que le porteur de projet n'a pas répondu à la recommandation de l'Autorité environnementale de compléter le dossier par l'avis des conseils départementaux concernés quant aux risques de projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers.*

## **2.9. CHEMIN DE RANDONNEE**

### **Observations du public**

Les habitants et les utilisateurs de ce chemin, qui rappellent que les élus d'Eancé ont beaucoup œuvré pour la mise en place de cet itinéraire, expriment leur inquiétude quant à :

- L'impact du projet sur l'avenir du chemin pédestre et son utilisation ultérieure par les randonneurs, y compris pendant les travaux (E – R4). L'éolienne E4, d'un rayon de 51,5 m serait implantée à moins de 50 mètres du sentier pédestre « Entre Araize et Semnon » et surplomberait donc ce chemin (M28 et E - C1).
- L'impact de l'élargissement et à 7 m du chemin pour la construction du parc et de son entretien ultérieur sur le milieu naturel (E – C4).
- La dégradation du caractère naturel et champêtre du chemin.

L'observation M28 est très argumentée sur le sujet : les chemins de randonnée traversent les deux zones d'effet du risque de projection de glace sur une distance estimée de près de deux kilomètres. Bien que les éoliennes E103 disposent d'un dispositif de mise à l'arrêt en cas de projection de glace (dans un délai de 60 minutes maximum, comme indiqué dans l'Etude de dangers, p.104/201), il est statistiquement très probable que les promeneurs reçoivent des projections de fragments de glace, qui, s'ils ne représentent peut-être pas un danger, constituent pour le moins une sensation très désagréable, voire douloureuse, en particulier à proximité de l'éolienne E4. Le surplomb de l'éolienne E4 au-dessus du chemin de randonnée s'avère dangereux.

Pour pallier aux risques possibles, l'opérateur propose de dissuader d'approcher de l'éolienne et de sa zone de survol en implantant un panneau, dont la localisation risque d'être inefficace (au droit de l'éolienne) ou au contraire de dissuader les promeneurs (sur le chemin de randonnée).

Certains utilisateurs déclarent déjà qu'ils n'emprunteront plus cet itinéraire.

M. GALLARD L, Président de Roche aux Fées Communauté (M16), demande que les sentiers de randonnée utilisés ou impactés par le projet soient mis en valeur et sécurisés afin d'être « vecteurs de valorisation pédagogique du parc » pour les randonneurs et les scolaires, à l'instar du parc éolien des Douves des Epinettes.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie indique que dans le cadre des travaux, le chemin parcellé ZS 44 sera en effet renforcé, et légèrement élargi sur la parcelle mitoyenne ZS 10. La parcelle ZS 43 sera laissée telle-quelle. Ce chemin ne sera aucunement dégradé, mais uniquement renforcé pour permettre le passage des camions pendant la phase travaux. Ensuite, ce chemin d'environ 400 mètres sera mis en état et refait à neuf.

Concernant le surplomb du chemin ZS 43, le maître d'ouvrage rappelle que l'étude de dangers a été menée conformément au guide technique « élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens de Mai 2012 » qui indique en page 74 : « les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes ». En effet, les voies de circulation non structurantes (<2000 véh./j) seront déjà comptées dans la catégorie terrain aménagés mais peu fréquentés. »

Pour les chemins de randonnée, le guide indique de compter 2 personnes pour 1 km pour 100 promeneurs par jour. Le chemin compte une fréquentation moyenne inférieure à 100 personnes / jour, en particulier sur les mois de novembre décembre et janvier susceptibles d'être concernés par des jours de gel. Le surplomb de l'éolienne E4 est évalué comme risque faible et acceptable, il n'est pas avéré dangereux. L'auteur fait valoir que ce risque ne concerne que très épisodiquement le site du projet, où les fortes gelées sont rares (moins de 3 jours par an). Le dispositif de mise à l'arrêt en cas de détection de glace est conforme à l'article 25 de l'arrêté du 26 aout 2011.

Toutefois le pétitionnaire précise que le projet « ne prévoyait pas en réalité" de survol du chemin cadastré ZS 43 et qu'en conséquence, les plans vont être modifiés pour éviter le survol.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends note de la décision de P&T Technologie de déplacer l'éolienne E4, de façon à ce que ses pales ne surplombent pas le chemin de randonnée.*

*Les chemins utilisés dans le cadre des travaux d'installation du parc seront remis en état.*

## 2.10. DOCUMENTS D'URBANISME

### Observations du public

3 observations, rédigées par des élus d'Eancé, traitent de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux et supra communaux.

Mme PRIMAULT Alice, (M 22, M23, version actualisée de E - C5), indique que le dossier d'enquête déposé en août 2017 ne prend pas en compte le PLU de la commune d'Eancé, arrêté le 18 février 2015, et approuvé en conseil municipal le 17 mai 2017.

Le projet ne respecte pas :

- Le règlement de la zone agricole A dans laquelle il est situé : accès, implantation du bâti/limites séparatives, plantations ;
- La trame verte et bleue, les corridors écologiques, les haies classées éléments de paysage à proximité de E4 ;
- Le SCoT du pays de Vitré qui précise une volonté de « définir les zones vouées au développement de cette énergie, afin d'intégrer au mieux les sites dans le territoire et éviter l'éparpillement des projets ».

Dans le mémoire en réponse, pages 55, 56 et 57, la société P & T Technologie apporte les précisions suivantes :

Le PLU d'Eancé a été approuvé le 17 mai 2017, postérieurement au dépôt du premier dossier de DAUE (Demande d'Autorisation Unique au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement), le 13 décembre 2016. Le dossier a ensuite été complété et redéposé le 6 septembre 2017.

Toutefois, les deux éoliennes concernées (E3 et E4) se trouveront en zone A du PLU en vigueur, dans laquelle les éoliennes sont expressément autorisées. Il n'existe pas non plus de nouveau zonage Ue ou 2AU à proximité du projet, ce qui garantit l'absence de conflit lié à la proximité des habitations.

La trame Verte et Bleue mentionnée dans le PLU d'Eancé a bien été prise en compte dans l'étude d'impact (page 98), mais des compléments sur ce point ont également été apportés dans le cadre de la réponse à la MRAe, (pages 21 à 23), jointe au dossier d'enquête publique.

Au niveau des haies, les emprises des éoliennes E3 et E4 sont en effet en partie bordées de haies (ou rangées d'arbres) qui sont qualifiées « éléments de paysage » dans le PLU.

Celles-ci ont été prises en compte dans le cadre du développement du projet (distance aux éoliennes, expertise naturaliste), et ne seront nullement impactées à Eancé où aucune suppression d'arbres ou d'arbustes n'est prévue. Sur ce point, il n'existe pas non plus d'incompatibilité entre le PLU d'Eancé et le projet éolien de Saint-Morand.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du pays de Vitré, arrêté le 30 juin 2016, se donne pour objectif de « produire de l'énergie renouvelable locale et diversifiée ».

Les orientations relatives au développement d'énergie éolienne, figurant page 53 et 54 du DOO, sont reprises par le pétitionnaire qui conclut qu'il n'y a aucune incompatibilité entre le projet éolien de Saint-Morand et le SCoT du Pays de Vitré. Au contraire, celui-ci contribuera à remplir les objectifs fixés par la collectivité.

### Appréciation du commissaire enquêteur

*Le projet de parc éolien est effectivement compatible avec le PLU de la commune d'Eancé puisqu'il est situé en zone agricole A et éloigné de plus de 500 m des zones urbaines ou à urbaniser.*

*La trame verte et bleue, les corridors écologiques et les haies classées éléments de paysage sont à mon avis pris en compte et conservés. Toutefois et contrairement à ce qui est annoncé dans le mémoire en réponse, il me semble bien que la destruction de 14 ml de haies, situés sur le territoire de*

la commune d'Eancé, telle que représentée pages 135, 379 et 381 de l'étude d'impact, n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la commune d'Eancé.

## 2.11. DANGERS

### Observations du public

7 intervenants ont formulé des critiques sur l'étude de dangers. Celles qui concernent les risques liés à la proximité de la nouvelle 2x2 voies Rennes – Angers et au surplomb du chemin de randonnée par les pales de l'éolienne E4 ont déjà été examinées dans les chapitres 2.8 et 2.9.

Un intervenant estime que l'étude de dangers méconnaît les risques liés aux servitudes de circulation aérienne, aux chutes de glace et projections de fragments de pales. (MF - C10).

Un autre affirme que la possibilité d'effondrement d'une éolienne a été démontrée dans le monde entier lors des accidents récents et notamment en France avec celui de Bouin en Vendée. Le principe de précaution doit s'appliquer (M34).

**Dans le mémoire en réponse**, P& T Technologie apporte les éléments suivants :

### Risques liés aux servitudes de circulation aérienne :

- Aucun aérodrome n'est présent dans un rayon de 2 km ;
- La Direction générale de l'aviation civile a été consultée concernant les servitudes aéronautiques et radioélectriques. Le périmètre immédiat sur lequel s'implante le projet éolien n'est soumis à aucune de ces servitudes ;
- La Direction de la circulation aérienne militaire a été consultée. Sur les deux communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, aucune prescription locale en matière d'utilisation de l'espace aérien ne concerne le projet.

Ainsi l'étude de dangers et l'étude d'impact ont traité les risques liés aux servitudes de circulation aérienne.

### Possibilité d'effondrement d'une éolienne :

L'accident de Bouin, intervenu le 01/01/2018, n'était pas connu lors du dépôt du présent dossier. Les retours d'expérience et l'accidentologie nationale éolienne sont néanmoins pris en compte dans le dossier d'étude de dangers.

Les éoliennes sont suffisamment éloignées de la route Bretagne-Anjou, le risque de chute d'éolienne par rapport à cet axe est acceptable. En effet, les éoliennes de moins de 160 m ne pourront s'effondrer sur la route, située à 200 m des éoliennes.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le maître d'ouvrage a répondu aux questions du public.*

*Je rappelle qu'il n'a pas répondu à la demande de la MRAe concernant la consultation du conseil départemental d'Ille et Vilaine quant aux risques de projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers.*

## 2.12. DEMANTELEMENT

### Observations du public

La question du démantèlement du parc éolien et de son financement est soulevée dans une dizaine d'observations :

- Seule une garantie financière de 50 000 € par éolienne a été constituée. Les coûts réels du démantèlement ne sont pas mentionnés. Ils seraient 10 fois supérieurs à cette provision. Il est demandé un devis de démantèlement complet.
- Que se passera-t-il en cas de revente du parc éolien ? Qui se chargera du démantèlement ?
- Les éoliennes resteront-elles à l'abandon comme aux Etats-Unis ?
- Qu'advient-il en cas de faillite de la société « Parc éolien de Saint Morand » ?
- Il restera du béton dans le sol. (M7)

Certains relèvent que le porteur de projet a reconnu son absence de retour d'expérience en matière de démantèlement et n'a pas fourni d'information sur le coût réel de l'opération.

Un intervenant, après recherches, estime ce coût de 280 000 à 700 000 €, sans compter le bloc de béton, régulièrement injecté de résine pour palier aux fissures liées aux vibrations, qui restera enterré.

D'autres évoquent, le risque, après démantèlement, d'implantation d'aérogénérateurs de plus grande taille avec de plus grandes pales.

Mme Debroye (MF-C3) exige un démantèlement total du socle et des câbles et une remise en état sur 60 cm des aires de grutage et des chemins d'accès avec apport de terre végétale de 40 cm. Elle estime que le coût de la démolition est sous-estimé.

### Questions du commissaire enquêteur

- Quel est le coût exact du démantèlement d'un tel parc éolien ?
- Le maître d'ouvrage peut-il donner des exemples de démantèlements déjà réalisés et à quel coût ?

Dans le mémoire en réponse, pages 61 et 62, puis 71 à 73, P& T Technologie recommande de consulter les pages 52 et 53 de l'étude d'impact qui comportent de nombreux éléments de réponse aux questions posées.

### Concernant la garantie du démantèlement :

- L'arrêté du 26 août 2011 exige une garantie financière de 50 000 € par éolienne. Ce montant est réévalué chaque année selon la formule énoncée en annexe de cet arrêté ;
- La loi impose au maître d'ouvrage de démanteler le parc éolien à la fin de son exploitation et de remettre le site en état ;
- Le préfet fixera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, comme le mentionne l'article 4 du décret, le montant initial de la garantie financière à constituer par l'exploitant et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie ;
- Le préfet met en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et de remise en état, après intervention des mesures prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.
- La pérennité du futur exploitant et demandeur doit être prouvée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (se reporter au chapitre III.2 de la pièce 3 « Description de la demande » des dossiers administratifs de la demande d'autorisation unique - pages 21 à 23)

#### Concernant la remise en état du site :

Une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable (environ 98%, source FEE). Elle ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation.

La remise en état du site est imposée selon les critères indiqués dans la pièce 3 de la Demande d'Autorisation Unique. L'ensemble des propriétaires-exploitants accueillant une éolienne ou un aménagement éolien sur leur parcelle en ont eu connaissance et ont signé une attestation précisant les conditions du futur démantèlement.

Il est jugé moins traumatisant pour l'environnement de laisser en terre une fondation en béton (matériau inerte) plutôt que de la démanteler.

Concernant le fait d'implanter de nouvelles éoliennes sur des sites déjà existants en fin d'exploitation, il est indiqué que :

- un nouveau projet sera soumis à un nouveau dossier d'étude d'impact, et que cette démarche devra être autorisée par le préfet sur la base de critères identiques à ceux existant pour un site vierge ;
- les potentielles nouvelles éoliennes implantées sur site seront beaucoup plus performantes à tous les niveaux du fait des évolutions technologiques (énergie produite, acoustique, notamment) – pour rappel la durée de vie moyenne d'un parc éolien est actuellement d'environ 20 ans ;
- Qu'un remplacement d'éoliennes sur un territoire local bénéficiera d'un retour d'expérience de plus de 20 ans (développement, exploitation), ce qui permettra d'intégrer dans le projet de manière précise l'ensemble des caractéristiques et spécificités du site et du territoire local.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends note de ces réponses et retiens que, si une éolienne est recyclable à 98%, il y a encore très peu de retours d'expérience en matière de démantèlement, notamment en ce qui concerne le coût.*

*Toutefois la législation sur les installations classées impose au pétitionnaire de remettre le site en état et de constituer des garanties financières pour ce faire. Ces dispositions sont reprises dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.*

*La SAS Parc Eolien de Saint-Morand est une société de projet, filiale à 100% de la société P&T Technologie SAS, elle-même filiale à 100% du groupe allemand Energiequelle. Ces sociétés disposent des capacités techniques et financières suffisantes, pour mener à bien ce projet et en particulier pour financer son démantèlement. Ces capacités techniques et financières sont présentées pages 17 à 23 du document intitulé « Description de la demande », pièce 3 du dossier d'enquête publique.*

*Je relève que la remise en état ne comprend pas la destruction totale du socle de béton qui n'est décaissé que sur une profondeur de 1 m. Cette profondeur doit permettre la remise en culture. Je remarque que les câbles ne seront démantelés que dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

## **2.13. CONTRE-PROPOSITIONS**

#### **Observations du public**

6 interventions comportent des contre-propositions :

#### Autres solutions énergétiques

- L'énergie solaire est plus efficace.
- Il faut sensibiliser la population au fait qu'elle consomme trop d'électricité et installer des panneaux solaires chez tous les particuliers (E – C3).

#### Localisation

- Un autre site moins peuplé d'espèces rares peut être trouvé.
- Sur le territoire français, il doit bien y avoir des endroits dépourvus d'habitations.
- Le choix géographique doit être plus approprié aux attentes des citoyens » (M24).

**Dans le mémoire en réponse**, le pétitionnaire rappelle que les différentes politiques énergétiques s'axent autour de trois piliers :

- Diminuer les consommations d'énergie ;
- Augmenter l'efficacité énergétique ;
- Produire une énergie « propre ».

Concernant la production d'électricité issue de sources renouvelables, l'éolien et le photovoltaïque sont les deux technologies les plus matures de la filière. Elles sont par ailleurs très complémentaires. Les éoliennes offrent le meilleur taux de charge des différentes technologies renouvelables derrière l'hydroélectricité.

L'installation de panneaux photovoltaïques chez tous les particuliers relève d'une démarche individuelle voire d'une politique communale ou intercommunale.

Concernant la localisation du projet, le pétitionnaire indique que les contraintes et les atouts du site ont déjà été développés dans le mémoire en réponse (chapitres 4-1 Proximité des habitations et 2-7 - Emploi local)

Il rappelle que:

- ce site avait été préalablement envisagé pour du développement éolien, dès 2008, par le pays de Vitré, dans le cadre de la politique des ZDE ;
- les sites propices à l'installation de parcs éoliens sont rares. En Bretagne, si l'on exclut les zones à contraintes rédhibitoires (moins de 500 m des habitations, radars de l'Armée et de Météo France, etc), il ne reste que 4% du territoire.
- le Schéma Régional Eolien fixe à 1 800 MW éoliens installés l'objectif de la Région pour 2020. La région Bretagne compte au 30 juin 2018 1007 MW installés sur son territoire (source : tableau de bord du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 publié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire)
- Pour rappel, l'ensemble des impacts potentiels ont été étudiés sur ce site. Cette étude montre que le site de Saint-Morand est adapté à l'éolien.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je note que dans l'ensemble, les personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique se sentent concernées par la problématique du changement climatique et sont convaincues de la nécessité de consommer moins d'énergie et de développer les énergies renouvelables.*

*L'éolien et le photovoltaïque sont effectivement des sources d'énergies abouties et complémentaires.*

*Concernant la localisation du parc éolien je rappelle que les zones de développement de l'éolien (ZDE) ont été supprimées par la Loi Brottes en 2013 et que le fait qu'un projet soit localisé dans une ZDE ne conduisait pas de facto à l'autoriser. Il en est de même pour les 4 % du territoire breton restant propices à l'installation de parcs éoliens.*

*Ce n'est pas parce que la nécessité de développer le parc éolien terrestre est affirmée par les pouvoirs publics qu'il faut soutenir et autoriser tous les projets.*

*Si les impacts potentiels du parc éolien de Saint-Morand sur le milieu naturel me semblent maîtrisés et acceptables, il n'en est pas de même pour le milieu humain, ni le paysage.*

## 2.14. AUTRES

### 2.14.1. Dossier d'enquête

#### Observations du public

Cette thématique a donné lieu à 8 observations. Certaines de ces observations reprennent des sujets déjà abordés dans les chapitres précédents mais sous l'angle de la qualité de l'information apportée à la population lors de l'enquête. Il conviendra de se reporter aux chapitres correspondants.

Les critiques portent sur le caractère incomplet, obsolète ou partisan du dossier d'enquête publique.

Plus précisément, il lui est reproché

- Le fait que les études d'impact sont réalisées par des cabinets d'étude choisis et rémunérés par les promoteurs ;
- De ne pas comporter l'engagement signé de la part de la locataire de la parcelle VS 10 ;
- D'être obsolète car l'EARL Caillet n'est plus une installation classée. Il existe bien une autre exploitation à moins de 500 m de E1 mais elle n'est mentionnée nulle part (MF - C3) ;
- De ne pas comporter d'autorisation de voirie communale pour le survol du chemin communal par l'éolienne E4 (M23), pour les accès sur les chemins, les travaux d'élargissement, le passage des câbles (M27) ;
- De ne pas prendre en compte le PLU d'Eancé, ni les nouvelles références cadastrales issues du récent remembrement ;
- De ne pas mentionner le lieu-dit La Poissonnière sur Martigné-Ferchaud, différent de la Haute Poissonnière, Eancé ;
- Une erreur de légende pour le photomontage n°2, qui ne représente pas la Haute Poissonnière comme annoncé sur la légende, mais La Poissonnière.

M. Sylvain GARET (M29) procède à une analyse très détaillée du dossier d'enquête :

- Une partie des cartes de l'étude de danger ne présente pas le tracé de la future 2X2 voies.
- L'attestation présentée en pièce 3, p 74 /112, date du 18 octobre 2012.
- L'effet des vibrations sur le voisinage, est perceptible, contrairement à ce qui est annoncé. L'auteur cite le parc de Châteaubriant, et une étude scientifique qui établirait un rapport entre les déformations des membres antérieures d'un poulain et l'implantation d'un parc éolien.
- Le dossier déposé par l'opérateur semble parfois omettre les principes d'objectivité et de transparence. Certaines sections manquent visiblement de rigueur scientifique (imperceptibilité devenant synonyme d'innocuité, termes d'opinion tels que « Les interactions des élevages avec le projet peuvent être considérées comme nulles » - Etude de dangers, p7/31), ou s'attachent à souligner les conséquences positives (par exemple, effet sur l'économie locale) sans évoquer les impacts négatifs.

**Dans le mémoire en réponse**, P&T Technologie renvoie aux réponses figurant déjà dans les précédents chapitres du mémoire :

- Sur les autorisations parcellaires et l'engagement de l'exploitante de la parcelle VS 10, se référer à la partie 4-3 *Implantation des éoliennes sur les parcelles*;
- Sur le survol du chemin de randonnée, la correction sera apportée au dossier ;
- L'ensemble des autres remarques figurant dans cette section (prise en compte du PLU d'Eancé, étude géologique, prise en compte du tracé de la 2X2 Voies, effet des vibrations) ont déjà été traitées.

Il précise que :

- Les bureaux d'études choisis pour la réalisation des études particulières (acoustique, vent,...) et les études d'impact le sont sur la base de leur sérieux et leur compétence. Ils sont en effet rémunérés par le porteur de projet, mais non-influencés par lui.
- Les autorisations d'accès, de travaux et de câblage sur les voiries d'Eancé et Martigné-Ferchaud, ont bel et bien été accordées par les municipalités concernées.
- Le lieu-dit « La Poissonnière », a évidemment été traité comme tous les villages alentours. Ce lieu-dit n'apparaît pas explicitement sur les cartes IGN, à la faveur des deux lieux-dits « La Haute Poissonnière » et « La Basse Poissonnière ». Ne regroupant que quelques maisons, « La Poissonnière » a donc été prise en compte avec ces deux villages.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le dossier a été initié en 2008 et si les premières études relatives à la définition de l'état initial ont débuté en 2013, le dossier de demande d'autorisation n'a été déposé qu'en décembre 2016, puis complété en septembre 2017, suite à la demande des services de l'Etat.*

*De ce fait le dossier ne prend pas en compte le PLU d'Eancé approuvé en mai 2017 et n'est pas à jour concernant les situations des exploitations agricoles.*

*Il faut souligner que l'état initial du site a connu une évolution notable suite à l'aménagement de la 2x2 voies Rennes-Angers et à l'opération d'aménagement foncier qui l'a accompagné. Cette évolution concerne la proximité d'une 2X2 voies (impact sonore, dangers), les modifications de la topographie à proximité des éoliennes E1 et E2 et du maillage bocager (impact sur la trame verte, les chiroptères et le paysage). Certaines de ces modifications sont prises en compte dans l'étude des impacts cumulés, notamment dans l'étude acoustique. Dans son avis rendu en février 2018, la MRAe a demandé un certain nombre d'actualisations.*

*Ainsi, suite à cet avis, le dossier de réponse, établi en juin 2018, comporte nombre de compléments auxquels il est fait référence dans le présent mémoire en réponse.*

*Il faut bien reconnaître que tous ces éléments : état initial non actualisé, adoption du PLU d'Eancé, compléments notables apportés suite à l'avis de la MRAe n'ont pas contribué à la lisibilité du dossier.*

#### **2.14.2. Enquête publique**

Plusieurs personnes ont formulé des observations sur le déroulement de l'enquête publique : information du public, présence de représentants du maître d'ouvrage lors des deux dernières permanences, actions menées par la société P&T Technologie pendant la période d'enquête publique.

##### **Information du public :**

- Les quelques panneaux d'avis d'enquête publique sont insuffisants.
- Aucun panneau n'a été installé au carrefour entre la RD 94 et la route utilisée par les riverains qui relie La Maison Neuve et la Basse Poissonnière (E - C3).
- Il est annoncé un rayon d'affichage de 6 km, il n'y a aucun panneau sur les communes de La Rouaudière, de Pouancé, Villepot...(M26).

Certains déplorent :

- le manque d'information de la part des services publics et du porteur de projet ;
- le fait que les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ne permettent pas de toucher toute la population.

Ils expriment leur déception quant au manque de prise en considération des riverains et de leurs avis.

##### **Déroulement des permanences**

Une rencontre avec les représentants de P&T Technologie a été organisée par le commissaire enquêteur le 25 juillet de 9 h à 12 h, en mairie d'Eancé mais la liberté de parole de certains témoignages a été bloquée, avec un droit de réponse direct des représentants de P&T Technologie. Il est dommage que ce genre de débat n'ait pas eu lieu en amont (MF – C6).

#### Rencontres riverains-porteur de projet

M. GARET Sylvain, (M35) fait état des démarches entreprises par le porteur de projet pendant l'enquête publique pour rencontrer une opposante au projet le 17 juillet 2018 et présenter le projet au début du conseil municipal d'Eancé, le 18 juillet 2018. Ces rencontres n'ont finalement pas eu lieu. L'auteur déplore que « de telles pratiques soient mises en œuvre, à la limite des principes démocratiques » et rappelle qu'avant l'enquête publique aucune, ou très faible, communication, n'a été réalisée (Cf. M2). « Il s'agit peut-être d'un malheureux hasard, mais l'intense activité de « communication » - avec tous les guillemets nécessaires - de l'opérateur, semblerait presque avoir été mise en place dans l'urgence pour répondre à l'activité des opposants au projet. Si l'on prêtait de mauvaises intentions à P&T Technologie, on aurait presque l'impression qu'idéalement, l'opérateur aurait espéré que le projet fût le moins connu possible, afin d'éviter tout point de vue contradictoire. »

M. et Mme MARSOLLIER déclarent avoir été contactés le 16/07/2018 par P&T Technologie pour prise de RDV. RDV annulé à la demande du commissaire enquêteur (E – C3).

P&T Technologie a essayé de rentrer en contact avec certains riverains pendant l'enquête publique pour les influencer ? Pour les menacer ? (E – C4).

**Dans le mémoire en réponse**, pages 12 et 64, P&T Technologie précise que :

- Quatre panneaux ont été installés de manière à quadriller le site d'implantation des éoliennes. La localisation des lieux d'affichage de ces panneaux a été décidée de sorte qu'ils soient visibles et lisibles depuis la voie publique sans apporter de gêne à la circulation.
- Des avis d'enquête publique ont été affichés dans les mairies de Martigné-Ferchaud, Eancé, Forges-la-Forêt, Chelun, Rannée, La Rouaudière, Senonnes, Pouancé, Soudan, Noyal-sur-Brutz, et Fercé).

Un huissier a constaté le maintien de cette publicité avant, pendant et à la fin de l'enquête.

Cet affichage a été complété par plusieurs avis d'enquête publique dans les journaux locaux (L'Eclairer, Ouest France Maine-et-Loire, Ouest France Loire Atlantique, Ouest France Mayenne, Ouest France Ille-et-Vilaine, Le Courrier de la Mayenne, Chronique Républicaine)

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur a constaté, le 18 juin 2018, que les affichages sur les lieux, en 4 points du périmètre concerné par les deux couples d'éoliennes, étaient bien visibles de la voie publique et conformes à la réglementation en vigueur. La carte de localisation de ces affichages figure dans l'annexe 1 du rapport d'enquête.*

*Les affichages dans les mairies des 12 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km et sur le site ont fait l'objet de 3 constats d'huissier, établis à la demande du pétitionnaire (10 et 14 juin 2018, 25 juin 2018, et 27 juillet 2018).*

*Le commissaire enquêteur a tenu 6 séances de permanence, 3 en mairie de Martigné-Ferchaud, 3 en mairie d'Eancé, fermée l'après midi, réparties sur l'ensemble des jours de la semaine. Il y a reçu 51 personnes. Il convient de rappeler que le dossier complet était consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine et que le public avait la possibilité d'envoyer ses observations par voie électronique.*

*Le 18 juin 2018, lors de sa première rencontre avec les représentants de P&T Technologie, le commissaire enquêteur a proposé au pétitionnaire d'organiser une réunion publique d'information, conformément à la possibilité qui lui est donnée à l'article L. 123- 13 du code de l'environnement. Le porteur de projet n'a pas souhaité que cette réunion publique soit organisée. Cette demande a été renouvelée début juillet et à nouveau refusée. Il a alors été convenu que les représentants de P&T*

technologie seraient présents lors des deux dernières permanences, en mairie d'Eancé le 25 juillet de 9 h15 à 11 30 (salle de permanence), et en mairie de Martigné-Ferchaud (salle contigüe à la salle de permanence) le 27 juillet 2018 de 14 h à 16 h30, afin de répondre aux questions du public. Ces échanges ont été diversement appréciés par les riverains. Certains ont critiqué la présence du porteur de projet et n'ont pas été convaincus par les réponses apportées, d'autres ont jugé utile de parfaire leur information avant de formaliser leurs observations.

Enfin, il convient de rappeler que pendant la période d'enquête publique, des habitants d'Eancé et de Martigné-Ferchaud ont organisé deux réunions publiques : une à Eancé le 25 Juin 2018, l'autre à Martigné-Ferchaud le 13 juillet 2018. Ces réunions ont rassemblé chacune environ 50 personnes.

A l'instar des appréciations formulées au chapitre 2.1 : Concertation préalable, j'estime qu'il est extrêmement dommageable pour la démocratie participative que le maître d'ouvrage soit si réticent à organiser ou participer aux réunions publiques d'information et d'échanges. Certes, ces réunions peuvent se révéler être délicates à gérer lorsque certains individus ou représentants des mouvements associatifs monopolisent la parole et se montrent agressifs, mais elles présentent à mon avis l'avantage de répondre à une demande sociétale, de permettre au pétitionnaire de présenter son projet et d'apporter des réponses aux questions du public. Elles évitent aussi les critiques recueillies lors de l'enquête publique sur le manque de transparence et les contacts pris en marge de l'enquête par le porteur de projet.

### **2.14.3. Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives**

#### **Observations du public**

3 observations abordent cette thématique :

M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) indique que la CC souhaite que les riverains soient associés à un comité de suivi du parc et que des mesures soient proposées aux riverains (plantations des haies, changement de fenêtres, suivi acoustique, plan de bridage...). Le comité de suivi s'assurerait de la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Mme PRIMAULT Alice, élue au conseil municipal d'Eancé (M 22), remarque que le promoteur ne prévoit aucun partage des informations, ni d'engagement de mise en place d'actions correctives. Vu la sensibilité du site, il serait souhaitable que le suivi environnemental prévu sur l'avifaune et les chiroptères soit initié dès la première année de fonctionnement (et non au bout de 3 ans), et à une période de l'année significative, à définir avec des associations de protection de l'environnement. Le partage des études réalisées devrait également être prévu à minima avec les collectivités concernées (mairie, département pour l'ENS ...), et dans un délai raisonnable.

M. GARET Sylvain (M35), reprend le même questionnement sur les engagements du MO concernant la diffusion des rapports et mesures effectués après la mise en exploitation, de prise de décision collégiale sur un bridage ou des modifications éventuelles.

#### **Question du commissaire enquêteur**

Quels sont les engagements du maître d'ouvrage en matière d'information ultérieure des riverains, de mise en place d'un comité de suivi ? (références en la matière)

**Dans le mémoire en réponse**, la société P&T Technologie indique que, depuis les premiers échanges avec la communauté de communes et les mairies, elle a affiché son souhait d'accompagner l'acceptabilité du projet.

« Nous réalisons par exemple tous les ans en collaboration avec la communauté de commune et les écoles des visites du parc éolien de Retiers Martigné-Ferchaud (environ 100 élèves sont reçus chaque année).

Il est tout à fait envisageable de prévoir l'implantation d'une aire de pique-nique aux abords du sentier de randonnée (nous avons mis cela en place à la Ferrière dans les Côtes-d'Armor, par

exemple), planter des haies chez les riverains qui le souhaiteraient, mettre en place en collaboration avec les élus des réunions d'informations pendant les phases de chantier et d'exploitation. Des réunions sont prévues à cet effet dans la continuité des premières réunions avec la communauté de commune et les mairies ».

En réponse à la question du commissaire enquêteur, le pétitionnaire apporte les éléments suivants : « Nous avons convenu avec la communauté de commune de poursuivre nos réunions d'information. Il est notamment prévu d'échanger sur la mise en place d'un comité de suivi dès la mise en service du parc ou encore du financement du parc par les citoyens, collectivités, sociétés d'économie mixte. Ces réunions seront aussi l'occasion de travailler ensemble à une bonne acceptabilité de ce projet sur son territoire. »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je prends note de ces engagements. Si le projet est autorisé la mise en place d'un comité de suivi est indispensable.*

### **2.14.4. Avis des élus et des populations**

#### **Observations du public**

5 observations font état de l'opposition des communes et des riverains et demandent que cette opposition soit prise en considération lors de la décision d'autorisation :

- Le parc éolien est contraire au projet communal d'Eancé (MF - C10).
- Le conseil municipal d'Eancé a déjà voté deux fois contre ce projet.
- L'avis des conseils municipaux doit être pris en considération, les élus qui ont délibéré contre le projet doivent être entendus.
- Prise en compte de l'avis des populations et des riverains.
- Il est regrettable que les communes d'implantation et limitrophes n'ont plus à se prononcer par avis conformes (MF C6).
- Le préfet est soumis à des délais d'instruction réduits et est donc obligé à un examen superficiel.

**Dans le mémoire en réponse**, la société P&T Technologie indique que :

- Les remarques en rapport avec ce thème ont été traitées dans la partie 14-2 *Enquête Publique*.
- Le préfet prendra en compte l'ensemble des éléments du dossier, enquête publique et positionnement des communes compris, pour prendre sa décision finale.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

*Je constate que, contrairement à ce que l'on peut observer à l'occasion d'autres enquêtes publiques relatives à des parcs éoliens, qui donnent lieu à débat entre promoteurs et détracteurs de l'énergie éolienne, le projet de Saint-Morand est massivement rejeté par les riverains (65 avis émis) et n'a reçu le soutien, oral, que d'une habitante de Martigné-Ferchaud.*

*La seule observation favorable argumentée a été déposée par le président de Roche au Fées Communauté qui promeut le développement de l'éolien dans le cadre de son projet « Objectif Territoire à énergie positive » et qui bénéficiera des principales retombées économiques du projet (67 000 € /an) ; à comparer aux taxes foncières reçues par les communes qui s'élèveront à 4000 à 5000 €/an.*

*J'observe également que si la municipalité d'Eancé a constamment refusé cette implantation et a confirmé son opposition dans sa délibération du 17 juillet 2018 (4 avis favorables, 5 défavorables, un blanc), l'avis défavorable du conseil municipal de Martigné-Ferchaud du 19 juillet (9 avis défavorables, 7 favorables), jusqu'ici favorable à l'implantation de parcs éoliens sur son territoire est plus surprenant. Cet avis montre bien que le projet est controversé dans cette commune où il existe*

*déjà un parc éolien et où un second, moins contesté sans doute parce que porté par un collectif citoyen, vient d'être autorisé.*

*Enfin, je constate que les avis sont très partagés au sein des conseils municipaux des 10 communes situées dans un rayon de 6 km du projet puisque si 5 communes ont émis un avis favorable (Forges-la-Forêt, Soudan, Rannée, La Rouaudière, Pouancé) cet avis est défavorable pour 4 autres (Chelun, Fercé, Villepot, Noyal-sur-Brutz) et la municipalité de Sennones a décidé de ne pas émettre d'avis. La présence de nombreux parcs éoliens sur ce territoire explique sans doute ces votes.*

*Dans ces conditions j'estime que l'acceptation sociale du projet n'est pas du tout acquise et que ce rejet massif des populations et des conseils municipaux doit être pris en considération. Je rappelle que l'académie de médecine dans son rapport de 2017, indique que les effets sur la santé, sont fortement liés à cette acceptation sociale.*

#### **2.14.5. Divers**

##### **Observations du public**

M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) précise que la CC souhaite que P&T Technologie puisse aider les communes, les habitants et les riverains à mettre en place des actions en faveur des économies d'énergie, de l'autoconsommation solaire, des transports décarbonés...

**Dans le mémoire en réponse**, la société P&T Technologie rappelle que des réunions sont prévues à cet effet dans la continuité des premières réunions avec la communauté de communes et les mairies.

### 3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussignée Danielle FAYSSE, commissaire enquêteur, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la Société Parc Eolien de Saint-Morand en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé en Ille et Vilaine, sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé ;

#### **Après avoir :**

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en particulier les études d'impact et de dangers, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis,
- tenu 6 séances de permanence et reçu environ 50 personnes,
- procédé à 2 visites des lieux concernés par le projet,
- analysé chacune des 76 dépositions formulées par le public,
- entendu MM. CONRAD, LEDREVO, GILLET et BIGER de la société P&T technologie
- pris connaissance du mémoire en réponse de la société P&T Technologie au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur,

#### **Au terme de l'analyse thématique du projet, développée dans le chapitre précédent, émets les conclusions suivantes :**

S'il est autorisé, le parc éolien de Saint-Morand, constitué de 4 éoliennes d'une puissance totale installée de 9,4 MW, permettra de produire chaque année 20 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 9 500 personnes, chauffage compris.

Il contribuera à la production d'énergie décarbonée en Bretagne, région largement déficitaire sur le plan de sa production d'électricité. Pour mémoire, la région Bretagne comptait, au 30 juin 2018, 1007 MW éoliens terrestre installés sur son territoire ; à comparer aux objectifs de la Région qui s'élèvent à 1 800 MW pour 2020.

Le projet s'inscrit dans la Zone de Développement de l'Eolien N°8 prévue dès 2008 par le pays de Vitré. Bien qu'abrogées par la Loi Brottes en mars 2013, les zones de développement éolien témoignent toutefois d'une volonté politique des élus de développer des parcs éoliens sur leur territoire.

La localisation du parc éolien de Saint-Morand et son organisation ont été définies à la suite d'une étude comparative de trois scénarios. Cette analyse multicritère (environnement, paysages, production électrique, émergences sonores, etc..) a permis de choisir l'implantation la plus pertinente, dans un périmètre très contraint.

Le scénario retenu, qui comporte 4 éoliennes, bien que moins rentable énergétiquement est celui qui respecte le mieux le milieu naturel (éviter des haies à enjeux, des corridors écologiques pour la faune). Le choix de machines moins hautes (160 m comparée au 190 m des variantes V1 et V2) permet de limiter l'impact acoustique.

Le parc éolien respecte les dispositions réglementaires définies pour ce type de projet : aucun mat d'éolienne ne sera situé à moins de 500 m d'une habitation, la plus proche étant à 506,5 m et les émergences sonores admissibles de jour comme de nuit seront respectées, moyennant la mise en place de mesures d'atténuation en période nocturne (bridage ou arrêt).

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction décrites dans l'étude d'impact, les conséquences de l'implantation du parc éolien sur le milieu naturel restent circonscrites à la destruction de 82 m<sup>2</sup> de zone humide et d'un linéaire de 30 m de haies. Les impacts sur les oiseaux et les chiroptères sont

jugés moyens mais je remarque qu'aucune mesure de réduction n'était initialement envisagée dans l'étude d'impact.

Enfin, je constate que le porteur de projet s'est engagé à réaliser un suivi environnemental de la mortalité des oiseaux et des chiroptères et à réaliser des mesures des niveaux sonores après mise en service du parc éolien.

Il convient de souligner que suite à l'avis de la MRAe, le pétitionnaire s'est engagé à réduire l'impact du projet sur les chiroptères en programmant le bridage automatique du fonctionnement des éoliennes lorsque certaines conditions seront réunies et à augmenter le linéaire de plantations compensatoires pour le porter de 50 m à 178, tout en assurant une meilleure connexion avec la trame bocagère.

J'estime qu'il s'agit là d'avancées significatives par rapport au dossier initial.

Je note également que, suite à l'enquête publique, le porteur de projet s'est engagé à déplacer l'éolienne E4, ce qui évitera un survol du chemin de randonnée par les pales. Par ailleurs, un comité de suivi sera mis en place.

Le projet initié en 2008, n'a été développé qu'à partir de 2013 et son élaboration a été retardée pour prendre en compte le tracé de la 2x2 voies Rennes-Angers et l'opération d'aménagement foncier qui a accompagné la mise en place de cette infrastructure.

Le dossier de demande d'autorisation n'a été déposé qu'en décembre 2016, puis complété en septembre 2017, suite à la demande des services de l'Etat.

La société P&T Technologie, en accord avec les communes concernées, a choisi de ne communiquer sur le projet qu'à partir de 2016.

Les modalités d'organisation de la concertation qui s'est limitée, pour la population, à la diffusion d'une plaquette d'information et à la mise en place d'un site Internet difficilement accessible, ont été vivement critiquées lors de l'enquête publique. J'estime que cette concertation, qui n'a donné lieu à aucun échange entre le promoteur du parc éolien et les habitants des communes, n'a pas atteint son objectif.

L'enquête publique initialement prévue en juin 2018 s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2018. Elle se distingue des autres enquêtes publiques portant sur des projets de parcs éoliens par le fait qu'aucune association, favorable ou défavorable au développement de l'éolien terrestre, ne s'est manifestée et que ce sont en premier lieu les habitants d'Eancé et de Martigné-Ferchaud qui se sont exprimés.

Il convient de souligner qu'il n'y a pas eu d'échanges entre défenseurs et détracteurs de l'énergie éolienne puisque le projet de Saint-Morand est massivement rejeté par les riverains (65 avis émis) et n'a reçu le soutien, oral, que d'une habitante de Martigné-Ferchaud.

La seule observation favorable argumentée a été déposée par le président de Roche au Féés communauté qui promeut le développement de l'éolien dans le cadre de son projet « Objectif Territoire à énergie positive » et qui bénéficiera des principales retombées économiques du projet (67 000 € /an) ; à comparer aux taxes foncières reçues par les communes qui s'élèveront à 4000 à 5000 €/an.

Si la municipalité d'Eancé, qui a constamment refusé cette implantation, a confirmé son opposition au projet dans sa délibération du 17 juillet 2018, l'avis défavorable du conseil municipal de Martigné - Ferchaud du 19 juillet, jusqu'ici favorable à l'implantation de parcs éoliens sur son territoire est plus surprenant. Cet avis montre bien que le projet est controversé dans cette commune où il existe déjà un parc éolien et où un second vient d'être autorisé.

Enfin, les avis des 10 autres communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont très partagés.

Dans ces conditions, j'estime que le projet de parc éolien de Saint Morand est loin d'être accepté par la population locale et par les municipalités.

Outre le déficit d'information et de concertation, le rejet massif des riverains s'explique, à mon avis, par la grande proximité de l'habitat et l'impact du projet sur le paysage.

Les éoliennes seraient implantées entre le village de Saint-Morand, situé sur la commune de Martigné- Ferchaud et le bourg d'Eancé, dans un secteur où l'on compte de nombreux hameaux et maisons isolées.

Ainsi pas moins de 38 habitations, soit au moins une centaine d'habitants, seraient situées à moins de 700 mètres des mâts, sans compter celles du village de Saint-Morand. Certes, elles ne sont pas toutes orientées vers les éoliennes, mais certaines sont situées entre les deux paires d'éoliennes et d'autres auront vu sur les 4 aérogénérateurs.

Si la règle de distance de 500 mètres entre éoliennes (base du mât) et premières habitations, est bien respectée, j'observe quand même que 20 habitations seraient situées à moins de 600 m des mâts, dont au moins 3 à moins de 510 m.

Dès lors que le projet est rejeté par l'ensemble des riverains, j'estime que cette proximité pose problème car, à cette distance, les éoliennes sont forcément omniprésentes. Le parc éolien, aura donc un impact sur le cadre de vie et sur la santé des riverains.

A ce sujet, je rappelle que le rapport de l'Académie de médecine de 2017 conclut que les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans le ressenti des nuisances visuelles et sonores et des différents symptômes (insomnie, stress, dépression...) liés aux éoliennes.

Concernant l'impact paysagé du projet, je considère que l'installation de ce parc éolien aura des effets importants sur le paysage du périmètre rapproché (3 Km) car il est constitué de deux couples d'éoliennes de 160 m de hauteur totale, distants de 1 km et sera perçu comme deux parcs indépendants. Cet effet de dispersion sera ressenti en sortie de forêt d'Araize depuis le nouvelle 2x2 voies et par les habitants des hameaux les plus proches. Ce qui explique aussi leur rejet du projet.

J'estime également que le parc éolien aura un impact significatif sur le paysage du périmètre éloigné qui comprend déjà 13 parcs éoliens de taille réduite dispersés dans un rayon de 19 km, 5 dans un rayon de 10 km et 3 sur la commune de Martigné-Ferchaud. Si cette dissémination peut être perçue positivement par certains qui y voient un paysage avec éoliennes, symbole d'un territoire ancré dans la production d'énergies renouvelables, pour d'autres elle peut aussi produire un effet de saturation. Cette saturation est mentionnée dans plusieurs délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage.

Ainsi, si les impacts potentiels du projet de parc éolien de Saint-Morand sur le milieu naturel me semblent maîtrisables et acceptables, il n'en est pas de même pour le milieu humain, ni le paysage.

En définitive, malgré l'intérêt que présente le projet sur le plan énergétique, j'estime qu'il n'est pas opportun d'autoriser l'implantation de ce parc éolien à cet endroit car son acceptabilité sociale n'est pas acquise. En conséquence, **j'émetts un avis défavorable** à la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la Société Parc Eolien de Saint-Morand en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé en Ille et Vilaine sur le territoire des communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Danielle FAYSSE